



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2020-112

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2020

# Sommaire

## **Centre hospitalier de Versailles**

78-2019-12-30-009 - DECISION DELEGATION SIGNATURE DIRECTION  
COMMUNE CH VERSAILLES, PLAISIR, LE VESINET ET EHPAD VIROFLAY (28  
pages)

Page 3

78-2020-05-25-005 - DECISION DELEGATION SIGNATURE DIRECTION  
COMMUNE CH VERSAILLES, PLAISIR? LE VESINET ET EHPAD VIROFLAY (28  
pages)

Page 32

## **DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière**

78-2020-06-05-002 - Arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation pour les  
travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière  
dans le sens Paris vers Province et Province vers Paris (préparation du  
convergent/divergent, pose des portiques, reprofilage de la chaussée et application  
d'enrobés, marquages signalisation horizontale et pose de la signalisation verticale) de  
l'autoroute A13 hors agglomération de la commune de Guerville à compter du 11 juin  
2020 (5 pages)

Page 61

78-2020-06-05-003 - TP sur la RD 58 à La Verriere (1 page)

Page 67

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

78-2020-06-05-004 - Arrêté interpréfectoral BIODIF (5 pages)

Page 69

## **Préfecture des Yvelines - CAB**

78-2020-06-05-005 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de  
courage et de dévouement - madame Aurélie HUMAN (1 page)

Page 75

78-2020-06-05-006 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de  
courage et de dévouement - madame Lamia CHESNAIS (1 page)

Page 77

Centre hospitalier de Versailles

78-2019-12-30-009

**DECISION DELEGATION SIGNATURE DIRECTION COMMUNE CH  
VERSAILLES, PLAISIR, LE VESINET ET EHPAD VIROFLAY**



Décision DG/JDL/2019-1

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

### **DIRECTION COMMUNE**

**CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES -Etablissement support GHT 78**

**CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR**

**HÔPITAL LE VESINET**

**EHPAD *LES AULNETTES* DE VIROFLAY**

### **SOMMAIRE**

Chapitre I – Délégations consenties aux directeurs délégués

Chapitre II – Délégations consenties aux directions fonctionnelles

Chapitre III - Délégations consenties aux chefs de pôle, aux chefs de service, aux pharmaciens et aux médecins de l'unité médico-judiciaire

Chapitre IV – Délégations consenties au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public

Chapitre V – Dispositions générales

**Le Directeur général,**

**Vu** le Code de la Santé Publique sixième Partie du Livre premier du Titre IV et notamment ses articles L.6143-7, R.6146-8-II, D.6143-33 à D.6143-35,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

**Vu** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

**Vu** l'arrêté du CNG en date du 15 octobre 2019 nommant Monsieur Pascal BELLON en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay à compter du 1er octobre 2019,

**Vu** la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Versailles, le Centre Hospitalier de Plaisir, l'hôpital Le Vésinet, et l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay en date du 28 juin 2019,

**Vu** les arrêtés du CNG nommant les personnels de direction du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay,

**Vu** le règlement intérieur du Centre Hospitalier de Versailles,

**Vu** les organigrammes des pôles du Centre Hospitalier de Versailles,

**Vu** l'organigramme de la direction commune,

**DECIDE :****Article 1**

Sont de la compétence spécifique du Directeur général, Monsieur Pascal BELLON, sur le champ de la direction commune et au titre de directeur de l'établissement support du GHT, les matières suivantes :

- les relations externes, notamment avec les pouvoirs publics et l'université ;
- les décisions de nomination aux fonctions de chef de pôle et de chef de service ;
- les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle ;
- les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur ou égal au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services hors taxes, notamment la décision d'attribution et d'engagement ;
- les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- les décisions relatives aux demandes préalables indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- les décisions d'ester en justice ;
- les actes de gestion relatifs aux personnels de direction ;
- les concessions de logements par nécessité absolue de service et pour utilité de service ;
- plus généralement, dans les matières autres que celles énumérées au 1° à 15° de l'article L.6143-7 du code de la santé publique, toute décision ou acte dans le champ de la direction commune qui, à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution concernée, ne saurait être prises par délégation ;
- les actes et décisions, après concertation des Directoires des Centres Hospitalier de Plaisir et du Vésinet énumérés à l'article L 6143-7- 1° à 15° du Code de la santé publique, qui ne pourraient être pris par le directeur délégué ;
- les actes et décisions, après concertation du Directoire du Centre Hospitalier de Versailles ;
- les actes et décisions pris en qualité de directeur de l'établissement support du GHT qui relèvent notamment du champ de compétence du comité stratégique et des fonctions que l'établissement support exerce pour le compte de l'ensemble des établissements parties du GHT 78 Sud.

**Article 2**

Madame Anne-Claire DE REBOUL, directrice adjointe, Directrice générale adjointe en charge du pilotage médico-économique des projets, de la recherche, de la stratégie et des ressources médicales, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires de la direction commune et en particulier pour les matières touchant au pilotage médico-économique des projets, de la recherche, de la stratégie et des ressources médicales, à l'exception de celles énumérées à l'article 1 de la présente décision.

**Article 3**

Monsieur Guillaume GIRARD, directeur adjoint, Directeur général adjoint en charge du projet numérique, logistique et médico-technique, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires de la direction commune et en particulier les matières touchant au projet numérique, logistique et médico-technique, à l'exception de celles énumérées à l'article 1 de la présente décision.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BELLON, Madame Anne-Claire DE REBOUL reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Pascal BELLON et de Mme Anne-Claire de REBOUL, Monsieur Guillaume GIRARD reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1.

**Secrétariat Général****Article 5**

Madame Joséphine DELVAL-LESEUR, directrice adjointe, Secrétaire générale, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend notamment toutes correspondances internes et externes, notes de service, notes d'information et décisions, en particulier dans le domaine de la permanence administrative, des relations hôpital, police, justice ainsi que de la coopération internationale.

**Direction de la communication et du mécénat****Article 6**

Madame Ninette MORCET, directrice de la communication, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement toute correspondance avec la presse et les mécènes, sans préjudice de l'article 1.

## CHAPITRE I – Délégations consenties aux directeurs délégués

### Section 1 – Direction déléguée du Centre Hospitalier de Plaisir

#### Article 7

Monsieur Guillaume GIRARD, directeur délégué du Centre Hospitalier de Plaisir, reçoit délégation de signature pour la gestion de l'établissement, la continuité et la sécurité de ses activités, sans préjudice de l'article 1. A ce titre, il reçoit délégation pour présider le Directoire du Centre Hospitalier de Plaisir.

Il reçoit en particulier délégation de compétence pour gérer et assurer le bon déroulement des instances de l'établissement conformément aux textes applicables.

#### Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume GIRARD, Madame Patricia CARLIER, directrice adjointe, directrice déléguée adjointe, reçoit délégation de signature pour les matières citées à l'article 7 sans préjudice de l'article 1.

#### Article 9

Sous l'autorité de Monsieur Guillaume GIRARD, délégation de signature est donnée à Madame Patricia CARLIER, directrice déléguée adjointe et directrice déléguée au projet territorial de santé mentale, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence.

Cette délégation de compétence comprend notamment :

- les informations préoccupantes des publics handicapés accueillis auprès des autorités compétentes ;
- les conventions à caractère de coopération sanitaire et médico-sociale entre établissements ;
- les conventions à caractère médico-social en lien avec les activités d'animation et socio-éducative des résidents/patients adultes et enfants accueillis en structures médico-sociales ou sanitaires ;
- tout acte relatif aux mesures de protection des majeurs dont la gestion et le suivi sont assurés par le service de protection des majeurs du Centre Hospitalier de Plaisir ;
- pour prendre toute décision et signer tous documents relatifs aux décisions d'admission en psychiatrie et tout accord administratif pour les personnes détenues ou soumis à l'article L122-1 du Code de procédure pénale, aux décisions de maintien, aux décisions de saisine du Juge des Libertés et de la Détention, aux décisions de transfert et de levée des mesures d'hospitalisation sans consentement.

### Section 2 – Direction déléguée du Centre Hospitalier du Vésinet

#### Article 10

Monsieur Yann SCOTTE, directeur délégué de l'hôpital Le Vésinet, reçoit délégation de signature pour la gestion de l'établissement, de la continuité et de la sécurité de ses activités, sans préjudice de l'article 1. A ce titre, il reçoit délégation pour présider le Directoire de l'hôpital Le Vésinet.

Il reçoit en particulier délégation de compétence pour gérer et assurer le bon déroulement des instances de l'établissement conformément aux textes applicables.

#### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann SCOTTE, Madame Sarah COULON, directrice adjointe, directrice déléguée adjointe, reçoit délégation de signature pour les matières citées à l'article 10 sans préjudice de l'article 1.

### **Section 3 – Direction déléguée de l'EHPAD *Les Aulnettes de Viroflay***

#### **Article 12**

Madame Pauline BOILLET, directrice déléguée, reçoit délégation de signature pour la gestion de l'établissement, de la continuité et de la sécurité de ses activités, sans préjudice de l'article 1.

Elle reçoit en particulier délégation de compétence pour gérer et assurer le bon déroulement des instances de l'établissement conformément aux textes applicables.

#### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline BOILLET, délégation de signature est donnée à Madame Fosie LAHCENE, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, pour les matières citées à l'article 13 sans préjudice de l'article 1.

#### **Article 14**

Sous l'autorité de Madame Fosie LAHCENE, délégation de signature est donnée à Madame Christelle HUMERY, attachée d'administration hospitalière, pour les actes relatifs aux sujets suivants, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> :

- la signature des bons de commande de classe 2 et de classe 6, des attestations de service fait et de la liquidation des factures associées ;
- la signature des bordereaux de titres et documents annexes ;
- la signature des bordereaux de mandat et documents annexes.

## CHAPITRE II – Délégations consenties aux directions fonctionnelles

- POLE INVESTISSEMENTS, ACHATS ET PROJET NUMERIQUE-

### Section 1 – Direction des investissements et du patrimoine

#### Article 15

Monsieur Eric DELCROS, directeur des investissements et du patrimoine, reçoit, délégation de signature pour l'ensemble des affaires et des comptes relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend toutes correspondances internes et externes, notes de service en lien avec le Secrétariat général, bons de commande, attestations de service fait et liquidations des factures, actes d'achats dans le cadre de la coordination assurée par la directrice des achats du GHT pour l'ensemble de la direction commune et selon les conditions définies (50 000€ hors taxes par famille d'achats avec un maximum de 20 000€ hors taxe par ligne de nomenclature et par établissement).

#### Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELCROS, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christophe BERUT, ingénieur hospitalier, pour signer toutes correspondances internes et externes, bons de commande, attestations de service fait, liquidations des factures et actes d'achats dans le cadre de la coordination assurée par la directrice des achats du GHT pour l'ensemble de la direction commune et selon les conditions définies (50 000€ hors taxes par famille d'achats avec un maximum de 20 000€ hors taxes par ligne de nomenclature) et dans la limite des crédits ouverts, dans le domaine des investissements et du patrimoine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric DELCROS et de Monsieur Christophe BERUT, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BONNEAU pour les affaires visées à l'article 15, sans préjudice de l'article 1.

#### Article 17

Sous l'autorité de Monsieur Eric DELCROS, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe SABAH, directeur adjoint, adjoint au Centre Hospitalier de Plaisir, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence dans le périmètre du Centre Hospitalier de Plaisir :
  - o l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux travaux dans la limite des crédits budgétaires ;
  - o l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'exploitation et à la maintenance , à la sécurité dans la limite des crédits budgétaires ;
  - o la gestion des affaires courantes liées aux travaux, à la maintenance-exploitation et à la sécurité ;

- Madame Corinne PARISSEAUX-LAMACQ, ingénieur hospitalier, adjointe au Centre Hospitalier du Vésinet, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence dans le périmètre du Centre Hospitalier Le Vésinet :
  - o l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux travaux dans la limite des crédits budgétaires ;
  - o l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'exploitation et à la maintenance et à la sécurité dans la limite des crédits budgétaires ;
  - o la gestion des affaires courantes liées aux travaux, à la maintenance, à l'exploitation et à la sécurité ;
- Monsieur Eric BONNEAU, ingénieur hospitalier, adjoint au Centre Hospitalier de Versailles, pour signer toutes correspondances internes et externes, bons de commande et attestations de service fait pour les affaires relevant des travaux liés à la maintenance et à la sécurité ;
- Monsieur Christophe BERUT, ingénieur hospitalier, adjoint au Centre Hospitalier de Versailles, pour signer toutes correspondances internes et externes, bons de commande et attestations de service fait pour les affaires relevant des travaux neufs et des réhabilitations ;
- Madame Alexandra LEOCADIE, ingénieur biomédical, adjointe biomédicale, pour signer toutes correspondances internes et externes, bons de commande et attestations de service fait pour les affaires relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra LEOCADIE, délégation de signature est donnée à Madame Julie PERETTI, ingénieur biomédicale, pour signer toutes correspondances internes et externes, bons de commande et attestations de service fait pour les affaires relevant de sa compétence.

## **Section 2 – Direction des systèmes d'information et du numérique du GHT 78 Sud**

### **Article 18**

Monsieur Stéphane HARNISCH, directeur des systèmes d'information et du numérique, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend toutes correspondances internes et externes, notes de service en lien avec le Secrétariat général, actes d'achat dans le cadre de la coordination assurée par la directrice des achats du GHT pour les Centres Hospitaliers de Plaisir et du Vésinet et selon les conditions définies (50 000 € hors taxes par famille d'achats avec un maximum de 20 000€ hors taxes par ligne de nomenclature et par établissement).

### **Article 19**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane HARNISCH, Monsieur Hervé PARIS, responsable des systèmes d'information, reçoit délégation de signature pour les affaires visées à l'article 20 alinéa 2.

### **Section 3 - Direction de l'Hôtellerie, des Achats et de la Logistique et Direction des achats du GHT 78 Sud**

#### **Sous-section 1 – Direction des achats du GHT**

##### **Article 20**

Madame Sonia GIBON, directrice adjointe, directrice des achats du GHT, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes :

- toutes correspondances internes et externes, notes de service en lien avec le Secrétariat général, contrats et conventions ;
- tous bons de commande et attestations de service fait ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses ;
- les conventions, règlements de consultations et de documents relatifs aux procédures d'appel à la concurrence dans le cadre de ses fonctions telles que définies dans l'organisation du GHT 78 sud ;
- les achats émanant des établissements parties du GHT ;
- les décisions d'achat de toute nature dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services hors taxes, notamment la décision d'attribution et d'engagement ;
- l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur pour tous marchés résultant d'une procédure négociée, selon l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur pour tous marchés passés auprès d'une centrale d'achat ;
- la représentation du GHT 78 Sud lors des assemblées générales des groupements de commandes.

##### **Article 21**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée à :

- Madame Oriana BERTELOOT, attachée d'administration hospitalière, adjointe chargé des achats, pour toutes correspondances internes et externes, l'engagement des dépenses et liquidations, les achats émanant des établissements parties au GHT 78 Sud et pour représenter le GHT aux assemblées générales des groupements de commande ;

- Madame Audrey VALERO-FAUSTINI, directrice adjointe, adjointe chargé des achats, pour toutes les demandes d'achats émanant des établissements parties au GHT 78 Sud et pour représenter le GHT aux assemblées générales des groupements de commande.

## Article 22

Sous l'autorité de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée aux référents achats GHT 78 sud pour signer les actes d'achats réalisés chacun pour ce qui les concernent, pour le compte des Centres Hospitaliers de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet, de l'EHPAD *Les Aulnettes*, des Centres Hospitaliers de Rambouillet et d'Houdan, du Centre hospitalier de La Mauldre et de l'hôpital de Chevreuse selon les conditions définies (50 000€ hors taxes par famille d'achats avec un maximum de 20 000€ hors taxes par ligne de nomenclature et par établissement).

Les référents achats sont désignés ci-après :

- Madame Oriana BERTELOOT, CH de Versailles ;
- Monsieur Thomas DUBOIS, CH de Plaisir ;
- Madame Audrey VALERO-FAUSTINI, CH de Rambouillet ;
- Madame Nadine BOUFFLET, Hôpital Le Vésinet ;
- En cas d'absence de Madame Nadine BOUFFLET, Madame Sandrine SERAIT, Hôpital Le Vésinet ;
- Madame le Dr Camille PICHARD, pharmacien, Hôpital Le Vésinet ;
- En cas d'absence de Madame le Dr Camille PICHARD, Madame le Dr Corinne PARFOND, Hôpital Le Vésinet ;
- Madame Sylvie ALAGUERO, CH de La Mauldre ;
- Madame Julie FAVRY, hôpital de Chevreuse ;
- Monsieur le Dr Thomas BANCOURT, pharmacien, hôpital de Chevreuse ;
- Madame Christelle HUMERY, EHPAD de Viroflay ;
- Madame Marie Hélène BENOIT, CH d'Houdan ;
- En cas d'absence de Madame Marie-Hélène BENOIT, Madame Joëlle LEBOUREUR, CH d'Houdan ;
- Madame le Dr PHILIPPOT, pharmacien, CH Houdan.

Dans le cadre de cette délégation, les référents achats feront précéder leur signature de la mention :

*« Pour le Directeur Général du Centre Hospitalier de Versailles, établissement support du Groupement Hospitalier de territoire Yvelines Sud et sous l'autorité du directeur des achats du GHT, le référent Achat du CH... / le pharmacien référent Achat ».*

## Sous-section 2 – Direction de l'Hôtellerie et de la logistique de la Direction commune

### Article 23

Madame Sonia GIBON, directrice adjointe, directrice de l'hôtellerie, des achats et de la logistique, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

#### **Article 24**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric CLAIR, pour l'ensemble des affaires relevant de la logistique sur le périmètre du Centre Hospitalier de Plaisir, sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée à Madame Magali NIZET, pour l'ensemble des affaires relevant de la logistique sur le périmètre des Centres Hospitaliers de Versailles, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes*, sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée à N., pour tout bon de commande, attestation de service fait et liquidation des factures dans son domaine de compétence, sans préjudice de l'article 1.

#### **Article 25**

Sous l'autorité de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée à :

- Madame Magali NIZET, ingénieur logistique, adjointe logistique, pour les affaires relevant de sa compétence dans le périmètre du Centre Hospitalier de Versailles et de l'EHPAD *Les Aulnettes*, notamment toutes correspondances internes et externes, tous bons de commandes et attestations de service fait ;
- Monsieur Eric CLAIR, directeur adjoint, adjoint logistique, pour les affaires relevant de sa compétence dans le périmètre du Centre Hospitalier de Plaisir, qui concernent en particulier toutes correspondances internes et externes, tous bons de commandes, attestations de service fait et liquidation des factures ;
- Madame Nadine BOUFFLET, attaché d'administration hospitalière, responsable logistique et responsable de la cellule économique de l'hôpital Le Vésinet, pour la gestion courante des affaires liées à la logistique et à la cellule économique de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* ;
- Monsieur Thomas DUBOIS, attaché d'administration hospitalière, responsable de la cellule économique du Centre Hospitalier de Plaisir, pour la gestion courante des affaires liées à la cellule économique du Centre Hospitalier de Plaisir.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine BOUFFLET, Madame Sandrine SERAIT, adjoint des cadres hospitaliers à l'hôpital Le Vésinet, reçoit délégation de signature pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relevant de sa compétence.

## Section 4 – Coordination générale des soins

### Article 26

Madame Marie-Lise BACLE, coordinatrice générale des soins des Centres Hospitalier de Versailles et de l'hôpital Le Vésinet, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation comprend toute correspondance interne et externe, note de service en lien avec le Secrétariat général, convention de stage et tout acte lié à l'organisation, à la coordination et à la qualité des soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation.

### Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Lise BACLE, délégation de signature est donnée à Madame Céline JACK, cadre supérieure de santé, sans préjudice de l'article 1.

### Article 28

Madame Valérie JEGOU, coordinatrice générale des soins du Centre Hospitalier de Plaisir, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation comprend toute correspondance interne et externe, convention de stage, et tout acte lié à l'organisation, à la coordination et à la qualité des soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation.

### Article 29

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie JEGOU, coordinatrice générale des soins du Centre Hospitalier de Plaisir, délégation de signature est donnée à Madame Sylviane LOESER, cadre supérieure de santé, sans préjudice de l'article 1.

### Article 30

Sous l'autorité de Madame Marie-Lise BACLE, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric CHEVALLEY, cadre supérieur de santé de l'hôpital Le Vésinet, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, et plus particulièrement pour :

- l'évaluation des personnels paramédicaux et socio-éducatifs ;
- les conventions de stage des étudiants et professionnels paramédicaux et socio-éducatifs ;
- tout acte nécessaire à la gestion de la Commission des soins infirmiers, de rééducation, médico-technique.

## Section 5 – Direction de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers

### Article 31

Madame Isabelle METZGER, directrice de la qualité, de la gestion des risques et des relations usagers du Centre Hospitalier de Versailles et Madame Maud PUECHAVY, directrice de la qualité, de la gestion des risques et des relations usagers du Centre Hospitalier de Plaisir et de l'hôpital Le Vésinet, reçoivent délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de leurs compétences, sans préjudice de l'article 1.

Madame Isabelle METZGER reçoit plus particulièrement délégation de signature pour toute correspondance interne et externe, procédure, note de service en lien avec le Secrétariat général, réclamation et plainte, toute décision et tout document relatif aux décisions d'admission en psychiatrie et tout accord administratif pour les personnes détenues ou soumis à l'article L122-1 du Code de procédure pénale, aux décisions de maintien, aux décisions de saisine du Juge des Libertés et de la Détention ainsi qu'aux décisions de transfert et de levée de mesures d'hospitalisation sans consentement.

Madame Maud PUECHAVY reçoit plus particulièrement délégation de signature pour toute correspondance interne et externe, procédure, note de service, réclamation et plainte dans le périmètre de l'hôpital Le Vésinet et du Centre Hospitalier de Plaisir.

### **Article 32**

Monsieur le Docteur Pierre RAYNAL, médecin coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins du Centre Hospitalier de Versailles, reçoit délégation de signature pour toute correspondance interne et externe liée à la gestion des risques associés aux soins et pour tout acte et décision dans le cadre de demande de médiation par les usagers.

### **Article 33**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle METZGER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Carine GRUDET, attachée d'administration hospitalière, pour les affaires relevant du périmètre des relations usagers, sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud PUECHAVY, délégation de signature est donnée à :

- Madame Raphaële BRUNIE, coordonnatrice de la gestion des risques associés aux soins du Centre hospitalier de Plaisir, pour les affaires relevant du périmètre de la gestion des risques associés aux soins au Centre hospitalier de Plaisir, sans préjudice de l'article 1 ;
- Madame Anne WALCZAK, responsable qualité – Projet des usagers du Centre hospitalier de Plaisir, pour les affaires relevant du périmètre des relations usagers au Centre hospitalier de Plaisir, sans préjudice de l'article 1 ;
- Madame Marina MICHEL, responsable de la qualité, de la gestion des risques et de l'hygiène de l'hôpital Le Vésinet, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence sur le périmètre de l'hôpital Le Vésinet, sans préjudice de l'article 1.

## Article 34

Sous l'autorité de Madame Isabelle METZGER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Carine GRUDET, attachée d'administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers au Centre Hospitalier de Versailles, pour :
  - o déclarer les sinistres relatifs aux dommages corporels, aux biens et aux personnes ;
  - o signer tout procès-verbal de mise sous scellé dans le cadre de saisie de dossiers médicaux par les services de police ou de gendarmerie ;
  - o effectuer les dépôts de plainte relatifs aux atteintes aux personnes et aux biens ;
  - o prendre toute décision et signer tout document relatif aux décisions d'admission en psychiatrie et tout accord administratif pour les personnes détenues ou soumis à l'article L122-1 du Code de procédure pénale, aux décisions de maintien, aux décisions de saisine du Juge des Libertés et de la Détention, aux décisions de transfert et de levée de la mesure d'hospitalisation sans consentement ;
  - o représenter le Centre hospitalier de Versailles aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention et en appel devant la Cour d'Appel de Versailles ;
  - o signer tout document relatif aux prélèvements d'organes et de tissus.

-POLE PILOTAGE MEDICO-ECONOMIQUE DES PROJETS, RESSOURCES HUMAINES MEDICALES ET RECHERCHE-

## Section 6 – Direction des affaires financières

### Article 35

Monsieur Vincent MICHALOUX, directeur adjoint, directeur des affaires financières des Centres Hospitaliers de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend les affaires financières, y compris celles qui relèvent de l'ordonnateur, notamment le mandatement des dépenses de classe 6 et de classe 2 et les matières relatives à la prise en charge administrative des patients. Il peut notamment à ce titre :

- ordonner l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD ;
- engager et liquider les dépenses qui relèvent résiduellement de la compétence de sa direction ;
- constater, liquider et établir l'ensemble des titres de recettes ;
- réaliser les opérations sur les marchés liées à la politique d'emprunt du Centre hospitalier de Versailles.

Cette délégation de signature comprend également les autorisations de poursuites présentées par le Trésorier et les actes liés à la suspension de poursuites décidées par le Directeur général.

### Article 36

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MICHALOUX, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Rémi FAIVRET, attaché d'administration hospitalière, responsable du pilotage budgétaire, des financements et du contrôle interne du Centre Hospitalier de Versailles, pour les affaires financières visées à l'article 36 sans préjudice de l'article 1 et de toute décision ou acte qui, en raison de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution, ne sauraient être pris par délégation ;
- Madame Sabrina LECONTE, technicien supérieur hospitalier, responsable de l'accueil et de la gestion administrative des patients du Centre Hospitalier de Versailles, pour les affaires relatives à la prise en charge administrative des patients sans préjudice de l'article 1 et de toute décision ou acte qui, en raison de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution, ne sauraient être pris par délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Vincent MICHALOUX et de Madame Sabrina LECONTE, délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi FAIVRET pour les affaires relatives à la à l'accueil et à la gestion administrative des patients sans préjudice de l'article 1.

### **Article 37**

Sous l'autorité de Monsieur Vincent MICHALOUX, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Rémi FAIVRET, attaché d'administration hospitalière, responsable du pilotage budgétaire, des financements et du contrôle interne au Centre Hospitalier de Versailles, pour signer toutes correspondances internes et externes, pour les affaires budgétaires, comptables et celles liées à la gestion des lignes de trésorerie ;
- Madame Sabrina LECONTE, technicien supérieur hospitalier, responsable de l'accueil et de la gestion administrative des patients au Centre hospitalier de Versailles, pour signer tout document relatif à l'accueil, aux consultations externes, à l'hospitalisation, à la facturation et au contentieux et plus particulièrement :
  - o les bordereaux individuels de facturation ;
  - o les bordereaux journaux des titres de recettes des admissions des soins de longue durée ;
  - o les états liés aux recettes diverses (téléphone, chambre particulière, chambre mortuaire, consultations externes, transports sanitaires, etc.) ;
  - o les bordereaux récapitulatifs des mandats et titres de recette dans la limite des crédits budgétaires ;
  - o les états de titres de recettes liés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée autonomie (APA) ;
- Madame Dorothee VIMONT, ingénieur hospitalière, responsable du contrôle de gestion au Centre hospitalier de Versailles, pour signer tout document relevant de sa compétence ;
- Madame Nadège DEGNINOU, attachée d'administration hospitalière, responsable des affaires financières au Centre Hospitalier de Plaisir, pour signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats et des titres de recettes dans la limite des crédits budgétaires ;

- Madame Mélanie DESHAYES, attachée d'administration hospitalière, responsable du service de la patientèle au Centre Hospitalier de Plaisir, pour signer :
  - o les décisions d'admission, de maintien, de levée des patients admis en soins sans consentement ;
  - o les bordereaux individuels de facturation ;
  - o les bordereaux journaux des titres de recettes des admissions, des soins de longue durée, de l'EHPAD, de l'accueil de jour et du pôle handicapés ;
  - o Certification d'annulation des titres de recettes des admissions ;
  - o les états liés aux recettes diverses (téléphone, chambre particulière, chambre mortuaire, consultations externes, transports sanitaires, etc.) ;
  - o les bordereaux récapitulatifs des mandats et titres de recette dans la limite des crédits budgétaires ;
  - o les états de titres de recettes liés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée autonomie (APA).
- Monsieur Stéphane NOURRY, attaché d'administration hospitalière, responsable des services financiers et de la patientèle à l'hôpital Le Vésinet, pour signer :
  - o les bordereaux individuels de facturation ;
  - o les bordereaux journaux des titres de recettes des admissions des soins de longue durée ;
  - o les états liés aux recettes diverses (téléphone, chambre particulière, chambre mortuaire, consultations externes, transports sanitaires, etc.) ;
  - o les bordereaux récapitulatifs des mandats et titres de recette dans la limite des crédits budgétaires ;
  - les états de titres de recettes liés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée autonomie (APA).

Sous l'autorité de Monsieur Vincent MICHALOUX, directeur des affaires financières, et sous l'autorité de Madame Sabrina LECONTE, technicien supérieur hospitalier, responsable de l'accueil et de la gestion administrative des patients du Centre hospitalier de Versailles, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Frédéric VIMONT, adjoint des cadres hospitaliers, responsable de l'hospitalisation, de la facturation et du contentieux, pour les formalités et les correspondances liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil (naissance, décès), l'autorisation de transport de corps avant mise en bière, les états liés à la gestion de l'activité libérale, les titres de recette d'activité de soins, ainsi que toutes correspondances internes et externes dans son domaine de compétence ;
- Madame Delphine JEGO, assistante médico-administrative, responsable de l'accueil et des consultations externes, pour les documents relatifs à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients externes ;
- Madame Muriel TREBAOL, assistante médico-administrative, responsable de l'accueil et de la prise en charge administrative des patients du site Hyacinthe Richaud, pour les formalités et la correspondance liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les

actes liés à l'état civil des résidents, notamment les imprimés relatifs au transport de corps avant mise en bière.

## Section 7 – Direction de la stratégie, de la recherche et des ressources humaines médicales

### Article 38

Madame Anne-Claire DE REBOUL, Directrice générale adjointe, directrice de la stratégie, de la recherche et des ressources humaines médicales des Centres hospitaliers de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend notamment :

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels médicaux ;
- les actes liés à la gestion des carrières des personnels médicaux ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif conformément aux règles de gestion des recettes des budgets H et G et budgets annexes ;
- les actes relatifs à la gestion du temps de travail des personnels médicaux ;
- les actes relatifs aux conditions de travail ;
- les actes relatifs au suivi du plan de formation continue des personnels médicaux ;
- les contrats et conventions relatifs à la recherche biomédicale ;
- les appels à projets liés à la recherche ;
- les ordres de mission liés à la recherche ;
- les états de frais liés à la recherche ;
- les avis du Comité de Protection des Personnes.

### Article 39

Sous l'autorité de Madame Anne-Claire DE REBOUL, délégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle HERRY, attachée d'administration hospitalière, responsable du projet médico-soignant partagé, des autorisations et du collège médical, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement des actes relatifs au projet médico-soignant partagé, aux autorisations et au collège médical ;
- Madame Laure MORISSET, membre de la cellule recherche, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement de la gestion des activités de promotion ;
- Madame Estelle HENRY, membre de la cellule recherche, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement de la gestion des activités d'investigation.

### Article 40

Sous l'autorité de Madame Anne-Claire DE REBOUL, Madame Sophie RICHARD-BORREL, directrice adjointe, directrice des ressources humaines au Centre Hospitalier de Plaisir, reçoit délégation de

signature pour l'ensemble des affaires relevant de la gestion du personnel médical sur le périmètre du Centre Hospitalier de Plaisir, sans préjudice de l'article 1.

#### **Article 41**

Sous l'autorité de Madame Anne-Claire DE REBOUL, Madame Sarah COULON, directrice adjointe, directrice déléguée adjointe de l'hôpital Le Vésinet, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de la gestion du personnel médical sur le périmètre de l'hôpital Le Vésinet, sans préjudice de l'article 1.

-POLE RESSOURCES HUMAINES, DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET POLITIQUE SOCIALE-

### **Section 8 - Direction des Ressources Humaines**

#### **Article 42**

Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN, directeur adjoint, directeur des ressources humaines des Centres Hospitalier de Versailles et de l'hôpital Le Vésinet, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN reçoit notamment délégation de signature pour :

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels non médicaux ;
- les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des ressources humaines des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion des carrières des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
- les recrutements des personnels titulaires (arrêtés de titularisation) ainsi que les recrutements des personnels contractuels sur emploi permanent et non-permanent, en application des dispositions de l'article 9 et de l'article 9-1I, 9-1 II 9-3 III de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions de premier groupe ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD, dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et conformément aux règles de gestion des recettes des budgets H et G. Sont notamment concernées la gestion de la paie, les dépenses d'intérim et les frais de déplacement des personnels non médicaux ;
- les actes relatifs au suivi du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
- les actes relatifs à la gestion du temps de travail ;
- les actes relatifs à la gestion du CHSCT ;
- les actes relatifs aux conditions de travail et aux risques professionnels.

#### **Article 43**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN, délégation de signature est donnée à Madame Estelle VAN DAELE, adjointe au directeur des ressources humaines au Centre Hospitalier de Versailles, pour les affaires visées à l'article 44 sur le périmètre du Centre Hospitalier de Versailles, sans préjudice de l'article 1.

#### **Article 44**

Sous l'autorité de Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN, Madame Sarah COULON, directrice déléguée adjointe, adjointe au directeur des ressources humaines du Centre hospitalier de Versailles et de l'hôpital Le Vésinet, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence sur le périmètre de l'hôpital Le Vésinet, sans préjudice de l'article 1.

Elle reçoit plus particulièrement délégation de signature pour :

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels non médicaux ;
- les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des ressources humaines des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion des carrières des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
- les recrutements des personnels titulaires (arrêtés de titularisation) ainsi que les recrutements des personnels contractuels sur emploi permanent et non-permanent, en application des dispositions de l'article 9 et de l'article 9-1), 9-1 II 9-3 III de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ; tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions de premier groupe ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD, dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et conformément aux règles de gestion des recettes des budgets H et G. Sont notamment concernées la gestion de la paie, les dépenses d'intérim et les frais de déplacement des personnels non médicaux ;
- les actes relatifs au suivi du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
- les actes relatifs à la gestion du temps de travail ;
- les actes relatifs à la gestion du CHSCT ;
- les actes relatifs aux conditions de travail et aux risques professionnels.

#### **Article 45**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah COULON, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Catherine ETAME, adjoint des cadres hospitaliers, pour les affaires visées à l'article 46 sur le périmètre de l'hôpital Le Vésinet, sans préjudice de l'article 1.

#### **Article 46**

Madame Sophie RICHARD-BORREL, directrice adjointe, directrice des ressources humaines du Centre Hospitalier de Plaisir, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence sur le périmètre du Centre Hospitalier de Plaisir, sans préjudice de l'article 1.

Elle reçoit plus particulièrement délégation de signature pour :

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels non médicaux ;
- les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des ressources humaines des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion des carrières des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
- les recrutements des personnels titulaires (arrêtés de titularisation) ainsi que les recrutements des personnels contractuels sur emploi permanent et non-permanent, en application des dispositions de l'article 9 et de l'article 9-1I, 9-1 II 9-3 III de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions de premier groupe ;
- les actes relatifs au suivi du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD, dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et conformément aux règles de gestion des recettes des budgets H et G. Sont notamment concernées la gestion de la paie, les dépenses d'intérim et les frais de déplacement des personnels non médicaux ;
- les actes relatifs à la gestion du temps de travail ;
- les actes relatifs à la gestion du CHSCT ;
- les actes relatifs aux conditions de travail et aux risques professionnels.

#### **Article 47**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie RICHARD-BORREL, délégation de signature est donnée à Madame Sophie BERTHEAU, attachée d'administration hospitalière, pour les affaires visées à l'article 46 sur le périmètre du Centre hospitalier de Plaisir, sans préjudice de l'article 1.

#### **Article 48**

Sous l'autorité de Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Estelle VAN DAELE, adjointe au directeur des ressources humaines, pour signer tout document relevant de sa compétence, et plus particulièrement, toutes correspondances internes et externes ainsi que tout ordre de mission, sans préjudice de l'article 1.
- Madame Sandrine CAILLET, responsable de la formation continue, pour signer les courriers de réponse destinés aux organismes de formation, les demandes et anticipations d'heures de Droit Individuel à la Formation (DIF) ainsi que les titres de recettes auprès de l'ANFH pour les remboursements des frais de formation, les notes d'information pour les formations internes et les inscriptions aux formations externes, sans préjudice de l'article 1.

- Monsieur Jean-Marc BOUSSARD, directeur des soins, directeur des IFSI de Versailles et de Rambouillet, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

### **CHAPITRE III – Délégations de signature consenties aux chefs de pôle, aux pharmaciens et aux médecins de l'unité médico-judiciaire**

#### **Section 9 – Délégations de signature consenties aux chefs de pôle**

#### **Section 10 – Délégations de signature consenties aux pharmaciens**

##### **Article 49**

Madame Farahna SAMDJEE, praticien hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur du CH de Versailles, reçoit délégation de signature pour tous les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant une pharmacie à usage intérieur, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation comprend l'engagement des dépenses et des recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, des produits ou des objets mentionnés à l'article L.4211-1 du Code la santé publique, des matériels médicaux stériles, dans la limite des crédits ouverts sur les comptes 60211-60212-60213-60216-60218-60221-60222-60223-60224-602261-602268-60227 et 60236. Elle concerne notamment les actes d'achats adoptés dans le cadre de la coordination assurée par la Directrice des achats du GHT et selon les conditions définies (50 000€ hors taxes par famille d'achats avec un maximum de 20 000€ hors taxes par ligne de nomenclature).

Sous l'autorité de Madame Farahna SAMDJEE, praticien hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur, et selon ses instruction ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée à :

- Madame Cécile CADOT, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux essais cliniques et ATU de cancérologie ainsi qu'à la pharmacie clinique de cancérologie ;
- Madame Claire COURTIN, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux médicaments et à la recherche clinique ;
- Madame Isabelle LE BORGNE, assistant spécialiste, pour l'engagement des commandes relatives à la pharmacotechnie, aux essais cliniques et ATU de cancérologie ;
- Monsieur Jeremy ROGER, assistant spécialiste, pour l'engagement des commandes relatives aux médicaments de statuts particuliers ;
- Madame Florence CHAPALAIN, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux dispositifs médicaux ;
- Madame Caroline GUINOT, assistant spécialiste, pour l'engagement des commandes relatives à la radiopharmacie ;
- Madame Miriam MALLITI, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux dispositifs médicaux ;

- Madame Sofia HADDOU, assistant spécialiste, pour l'engagement des commandes relatives aux dispositifs médicaux ;
- Madame Anne PATTYN, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives à la radiopharmacie et aux gaz médicaux ;
- Madame Nicaise NEBOT, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux antibiothérapies ;
- Madame Sonita AZAN, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives à la rétrocession des médicaments et aux ATU ainsi que pour la pharmacie clinique psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farahna SAMDJEE, les professionnels mentionnés ci-dessus reçoivent à titre exceptionnel délégation de signature pour l'engagement de dépenses et de recettes relatifs au fonctionnement d'une pharmacie à usage intérieur dans le cadre de la continuité de service.

#### **Article 50**

Madame Camille PICHARD, praticien hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Le Vésinet, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation comprend :

- l'engagement des dépenses relatives à la pharmacie dans la limite des crédits budgétaires ;
- les actes d'achats mentionnés à l'article 49 dans le cadre de la coordination assurée par la Directrice des achats du GHT et selon les conditions définies ;
- la gestion courante des affaires liées aux approvisionnements de la pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Camille PICHARD, Madame le Docteur Corinne PARFOND, praticien hospitalier, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

### **Section 11 – Délégations de signature consenties aux médecins de l'Unité médico-judiciaire**

#### **Article 51**

Madame le Docteur Ophélie FERRANT AZOULAY, médecin responsable de l'Unité Médico-Judiciaire reçoit délégation de signature pour la gestion de tout acte lié aux réquisitions qui lui sont adressées par les services judiciaires, sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Ophélie FERRANT AZOULAY, Madame le Docteur Sophie D'AGUANNO, médecin membre de l'Unité Médico-Judiciaire, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

## CHAPITRE IV – Délégations de signature consenties au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public dans le périmètre de la direction commune

### Article 52

Délégation de signature est donnée aux personnels assurant les gardes de direction au titre des hôpitaux de la direction commune, au cours des gardes de direction qui leur sont confiées pour toute décision et tout document justifiés par l'urgence et présentant un intérêt pour les usagers, le personnel, les tiers ou la sécurité des installations et des équipements, et pour prendre toute décision dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Cette délégation comprend également toutes décisions et tous documents relatifs aux décisions d'admission en psychiatrie dans le cadre des hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement, tout accord administratif pour les personnes détenues ou soumis à l'article L122-1 du Code de procédure pénale, toute décision de saisine du Juge des Libertés et de la Détention, de transfert, de maintien et de levée des mesures de contrainte d'hospitalisation.

### Article 53

Pour le Centre Hospitalier de Versailles, les personnels qui assurent les gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Madame Marie-Lise BACLE, directrice des soins ;
- Monsieur Christophe BERUT, ingénieur ;
- Madame Pauline BOILLET, directrice adjointe ;
- Monsieur Eric BONNEAU, ingénieur ;
- Monsieur Eric DELCROS, directeur adjoint ;
- Madame Joséphine DELVAL-LESEUR, directrice adjointe ;
- Madame Sonia GIBON, directrice adjointe ;
- Madame Carine GRUDET, attachée d'administration hospitalière ;
- Monsieur Stéphane HARNISCH, directeur adjoint ;
- Monsieur Vincent MICHALOUX, directeur adjoint ;
- Madame Estelle VAN DAELE, adjointe au directeur des ressources humaines ;
- Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN, directeur adjoint.

Sous l'autorité de Monsieur Vincent MICHALOUX, délégation de signature est donnée au cadre de santé ou au cadre supérieur de santé d'astreinte nominativement désigné pour signer les actes liés à la prise en charge administrative des patients, notamment les transports de corps avant mise en bière.

Pour le Centre Hospitalier de Plaisir, les personnels qui assurent les gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Monsieur Jacques BERARD, directeur adjoint ;
- Madame Sophie BERTHEAU, attachée d'administration hospitalière ;
- Madame Patricia CARLIER, directrice adjointe ;
- Monsieur Eric CLAIR, directeur adjoint ;
- Madame Nadège DEGNINO, attachée d'administration hospitalière ;

- Madame Valérie JEGOU, directrice adjointe ;
- Madame Sophie RICHARD-BORREL, directrice adjointe ;
- Monsieur Philippe SABAH, directeur adjoint.

Sous l'autorité de Monsieur Vincent MICHALOUX, délégation de signature est donnée au cadre de santé ou au cadre supérieur de santé d'astreinte nominativement désigné dans un tableau hebdomadaire pour signer les actes liés à la prise en charge administrative des patients, notamment les transports de corps avant mise en bière.

Pour l'hôpital Le Vésinet, les personnels qui assurent les gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Madame Nadine BOUFFLET, attachée d'administration hospitalière principale ;
- Madame Sarah COULON, directrice adjointe ;
- Monsieur Stéphane NOURRY, attaché d'administration hospitalière ;
- Madame Maud PUECHAVY, ingénieur ;
- Monsieur Yann SCOTTE, directeur délégué.

En complément et sous l'autorité de Monsieur Yann SCOTTE, délégation de signature est consentie aux personnels qui participent à la continuité de la fonction de direction de l'établissement avec l'effet de signer, au cours de ces périodes, toutes décisions ou correspondances liées à la vie de l'établissement. Sous l'autorité du directeur délégué, les personnels qui assurent une astreinte administrative conformément à un tableau de permanence annuel sont désignés ci-après :

- Mme Anne-Catherine ETAME, adjointe des cadres hospitaliers ;
- Mme Sandrine SERAIT, adjointe des cadres hospitaliers.

Pour l'EHPAD *Les Aulnettes* de Viroflay, les personnels qui assurent les gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Madame Pauline BOILLET, directrice adjointe ;
- Madame Fosie LAHCENE, directrice adjointe.

En complément et sous l'autorité de Madame Pauline BOILLET, délégation de signature est consentie aux personnels qui participent à la continuité de la fonction de direction de l'établissement dans le cadre de l'astreinte administrative avec l'effet de signer, au cours de ces périodes, toutes décisions ou correspondances liées à la vie de l'établissement. Sous l'autorité du directeur délégué, les personnels qui assurent une astreinte administrative conformément à un tableau de permanence annuel sont désignés ci-après :

- Christelle HUMERY, Attachée d'administration hospitalière ;
- Cécile LABBE, Cadre de santé ;
- Karine REBOURS, Infirmière en soins généraux ;
- Nicole PLAGA, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

**Article 54**

Une permanence de la Direction générale est en outre assurée pour l'ensemble de la direction commune.

A ce titre, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des décisions et actes intervenant dans le cadre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public à :

- Madame Anne-Claire DE REBOUL, Directrice générale adjointe ;
- Monsieur Guillaume GIRARD, Directeur général adjoint.

Sollicitée ou informée pour toute situation ou événement exceptionnel, la permanence de la Direction générale est en tout état de cause mobilisée pour la gestion de toute crise.

**Article 55**

Les décisions prises ou les actes signés au titre des articles 52 et 53 font l'objet d'une traçabilité particulière. Lorsque l'importance d'un événement le justifie, le personnel assurant une garde de direction ou une astreinte administrative informe sans délai le directeur délégué, le directeur général adjoint et/ou le Directeur général.

## CHAPITRE V – Dispositions générales

### Article 56

Sans préjudice des principes généraux de la présente décision, le Directeur général peut, à tout moment, pour des actes particuliers de gestion et pour une période limitée dans le temps, déléguer par décision spécifique sa signature à un collaborateur.

Cette délégation fera l'objet des mêmes règles de publicité que la présente délégation.

### Article 57

Les titulaires des délégations définies à la présente décision ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

### Article 58

L'autorité délégataire s'oblige à informer par tout moyen l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision.

### Article 59

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des hôpitaux concernés et du Groupement Hospitalier de Territoire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

### Article 60

Les délégations consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

### Article 61

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article R. 6143-38 du Code de la santé publique et sera notifiée aux intéressés conformément aux dispositions de l'article D. 6143-35 du Code de la santé publique.

### Article 62

La présente décision portant délégation de signature sera communiquée aux Directoires et aux Conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et au Conseil d'administration de l'EHPAD *Les Aulnettes* de Viroflay.

La présente décision est transmise sans délai accompagnée d'un dépôt des signatures à Monsieur le comptable public, accompagnée d'un dépôt des signatures.

**Article 63**

Toutes les décisions antérieures portant délégation de signature sur le champ d'application de la présente décision sont abrogées.

**Article 64**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 65**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait à Le Chesnay, le 30 décembre 2019

Le Directeur général

Pascal BELLON



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

Centre hospitalier de Versailles

78-2020-05-25-005

**DECISION DELEGATION SIGNATURE DIRECTION COMMUNE CH  
VERSAILLES, PLAISIR? LE VESINET ET EHPAD VIROFLAY**



Décision DG/SG/2020-24

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

### **DIRECTION COMMUNE**

**CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES -Etablissement support GHT 78**

**CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR**

**HÔPITAL LE VESINET**

**EHPAD *LES AULNETTES* DE VIROFLAY**

### **SOMMAIRE**

Chapitre I – Délégations consenties aux directeurs délégués

Chapitre II – Délégations consenties aux directions fonctionnelles

Chapitre III - Délégations consenties aux chefs de pôle, aux chefs de service, aux pharmaciens et aux médecins de l'unité médico-judiciaire

Chapitre IV – Délégations consenties au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public

Chapitre V – Dispositions générales

**Le Directeur général,**

**Vu** le Code de la Santé Publique sixième Partie du Livre premier du Titre IV et notamment ses articles L.6143-7, R.6146-8-II, D.6143-33 à D.6143-35,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

**Vu** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

**Vu** l'arrêté du CNG en date du 15 octobre 2019 nommant Monsieur Pascal BELLON en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay à compter du 1er octobre 2019,

**Vu** la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Versailles, le Centre Hospitalier de Plaisir, l'hôpital Le Vésinet, et l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay en date du 28 juin 2019,

**Vu** les arrêtés du CNG nommant les personnels de direction du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay,

**Vu** le règlement intérieur du Centre Hospitalier de Versailles,

**Vu** les organigrammes des pôles du Centre Hospitalier de Versailles,

**Vu** l'organigramme de la direction commune,

**DECIDE :****Article 1**

Sont de la compétence spécifique du Directeur général, Monsieur Pascal BELLON, sur le champ de la direction commune et au titre de directeur de l'établissement support du GHT, les matières suivantes :

- les relations externes, notamment avec les pouvoirs publics et l'université ;
- les décisions de nomination aux fonctions de chef de pôle et de chef de service ;
- les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle ;
- la constitution des jurys de concours dans le champ des RH ;
- la constitution, le cas échéant, de jurys de concours dans le domaine de projet immobilier ou d'acquisition d'équipements biomédicaux lourds ;
- les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur ou égal au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services hors taxes, notamment la décision d'attribution et d'engagement ;
- les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- les décisions relatives aux demandes préalables indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- les décisions d'ester en justice ;
- les actes de gestion relatifs aux personnels de direction ;
- les concessions de logements par nécessité absolue de service et pour utilité de service ;
- plus généralement, dans les matières autres que celles énumérées au 1° à 15° de l'article L.6143-7 du code de la santé publique, toute décision ou acte dans le champ de la direction commune qui, à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution concernée, ne saurait être prises par délégation ;
- les actes et décisions, après concertation des Directoires des Centres Hospitalier de Plaisir et du Vésinet énumérés à l'article L 6143-7- 1° à 15° du Code de la santé publique, qui ne pourraient être pris par le directeur délégué ;
- les actes et décisions, après concertation du Directoire du Centre Hospitalier de Versailles ;
- les actes et décisions pris en qualité de directeur de l'établissement support du GHT qui relèvent notamment du champ de compétence du comité stratégique et des fonctions que l'établissement support exerce pour le compte de l'ensemble des établissements parties du GHT 78 Sud.

**Article 2**

Madame Anne-Claire de REBOUL, directrice adjointe, Directrice générale adjointe en charge du pilotage médico-économique des projets, de la recherche, de la stratégie et des ressources médicales, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires de la direction commune et en particulier pour les matières touchant au pilotage médico-économique des projets, de la recherche, de la stratégie et des ressources médicales, à l'exception de celles énumérées à l'article 1 de la présente décision.

**Article 3**

Monsieur Guillaume GIRARD, directeur adjoint, Directeur général adjoint en charge du projet numérique, logistique et médico-technique, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires de la direction commune et en particulier les matières touchant au projet numérique, logistique et médico-technique, à l'exception de celles énumérées à l'article 1 de la présente décision.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BELLON, Madame Anne-Claire DE REBOUL reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Pascal BELLON et de Mme Anne-Claire de REBOUL, Monsieur Guillaume GIRARD reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1.

### **Secrétariat Général**

#### **Article 5**

Madame Joséphine DELVAL-LESEUR, directrice adjointe, Secrétaire générale, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend notamment toutes correspondances internes et externes, notes de service, notes d'information et décisions, en particulier dans le domaine de la permanence administrative, des relations hôpital, police, justice ainsi que de la coopération internationale.

### **Direction de la communication et du mécénat**

#### **Article 6**

Madame Ninette MORCET, directrice de la communication, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement toute correspondance avec la presse et les mécènes, sans préjudice de l'article 1.

### **Délégué à la protection des données (DPO)**

#### **Article 7**

Madame Chloé MARCHANDET, déléguée à la protection des données, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

## CHAPITRE I – Délégations consenties aux directeurs délégués

### Section 1 – Direction déléguée du Centre Hospitalier de Plaisir

#### Article 8

Monsieur Guillaume GIRARD, directeur délégué du Centre Hospitalier de Plaisir, reçoit délégation de signature pour la gestion de l'établissement, la continuité et la sécurité de ses activités, sans préjudice de l'article 1. A ce titre, il reçoit délégation pour présider le Directoire du Centre Hospitalier de Plaisir.

Il reçoit en particulier délégation de compétence pour gérer et assurer le bon déroulement des instances de l'établissement conformément aux textes applicables.

#### Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume GIRARD, Madame Patricia CARLIER, directrice adjointe, directrice déléguée adjointe, reçoit délégation de signature pour les matières citées à l'article 7 sans préjudice de l'article 1.

#### Article 10

Sous l'autorité de Monsieur Guillaume GIRARD, délégation de signature est donnée à Madame Patricia CARLIER, directrice déléguée adjointe et directrice déléguée au projet territorial de santé mentale, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence.

Cette délégation de compétence comprend notamment :

- les informations préoccupantes des publics handicapés accueillis auprès des autorités compétentes ;
- les conventions à caractère de coopération sanitaire et médico-sociale entre établissements ;
- les conventions à caractère médico-social en lien avec les activités d'animation et socio-éducative des résidents/patients adultes et enfants accueillis en structures médico-sociales ou sanitaires ;
- tout acte relatif aux mesures de protection des majeurs dont la gestion et le suivi sont assurés par le service de protection des majeurs du Centre Hospitalier de Plaisir ;
- pour prendre toute décision et signer tous documents relatifs aux décisions d'admission en psychiatrie et tout accord administratif pour les personnes détenues ou soumis à l'article L122-1 du Code de procédure pénale, aux décisions de maintien, aux décisions de saisine du Juge des Libertés et de la Détention, aux décisions de transfert et de levée des mesures d'hospitalisation sans consentement.

### Section 2 – Direction déléguée du Centre Hospitalier du Vésinet

#### Article 11

Monsieur Yann SCOTTE, directeur délégué de l'hôpital Le Vésinet, reçoit délégation de signature pour la gestion de l'établissement, de la continuité et de la sécurité de ses activités, sans préjudice de l'article 1. A ce titre, il reçoit délégation pour présider le Directoire de l'hôpital Le Vésinet.

Il reçoit en particulier délégation de compétence pour gérer et assurer le bon déroulement des instances de l'établissement conformément aux textes applicables.

**Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann SCOTTE, Madame Sarah COULON, directrice adjointe, directrice déléguée adjointe, reçoit délégation de signature pour les matières citées à l'article 10 sans préjudice de l'article 1.

**Section 3 – Direction déléguée de l'EHPAD Les Aulnettes de Viroflay****Article 13**

Madame Pauline BOILLET, directrice déléguée, reçoit délégation de signature pour la gestion de l'établissement, de la continuité et de la sécurité de ses activités, sans préjudice de l'article 1.

Elle reçoit en particulier délégation de compétence pour gérer et assurer le bon déroulement des instances de l'établissement conformément aux textes applicables.

**Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline BOILLET, délégation de signature est donnée à Madame Fosie LAHCENE, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, pour les matières citées à l'article 13 sans préjudice de l'article 1.

**Article 15**

Sous l'autorité de Madame Fosie LAHCENE, délégation de signature est donnée à Madame Christelle HUMERY, attachée d'administration hospitalière, pour les actes relatifs aux sujets suivants, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> :

- la signature des bons de commande de classe 2 et de classe 6, des attestations de service fait et de la liquidation des factures associées ;
- la signature des bordereaux de titres et documents annexes ;
- la signature des bordereaux de mandat et documents annexes.

## CHAPITRE II – Délégations consenties aux directions fonctionnelles

- POLE INVESTISSEMENTS, ACHATS ET PROJET NUMERIQUE-

### Section 1 – Direction des investissements et du patrimoine

#### Article 16

Monsieur Eric DELCROS, directeur des investissements et du patrimoine, reçoit, délégation de signature pour l'ensemble des affaires et des comptes relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend toutes correspondances internes et externes, notes de service en lien avec le Secrétariat général, bons de commande, attestations de service fait et liquidations des factures, actes d'achats dans le cadre de la coordination assurée par la directrice des achats du GHT pour l'ensemble de la direction commune et selon les conditions définies (50 000€ hors taxes par famille d'achats avec un maximum de 20 000€ hors taxe par ligne de nomenclature et par établissement).

#### Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELCROS, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christophe BERUT, ingénieur hospitalier, pour signer toutes correspondances internes et externes, bons de commande, attestations de service fait, liquidations des factures et actes d'achats dans le cadre de la coordination assurée par la directrice des achats du GHT pour l'ensemble de la direction commune et selon les conditions définies (50 000€ hors taxes par famille d'achats avec un maximum de 20 000€ hors taxes par ligne de nomenclature) et dans la limite des crédits ouverts, dans le domaine des investissements et du patrimoine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric DELCROS et de Monsieur Christophe BERUT, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BONNEAU pour les affaires visées à l'article 15, sans préjudice de l'article 1.

#### Article 18

Sous l'autorité de Monsieur Eric DELCROS, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe SABAH, directeur adjoint, adjoint au Centre Hospitalier de Plaisir, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence dans le périmètre du Centre Hospitalier de Plaisir :
  - o l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux travaux dans la limite des crédits budgétaires ;
  - o l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'exploitation et à la maintenance , à la sécurité dans la limite des crédits budgétaires ;
  - o la gestion des affaires courantes liées aux travaux, à la maintenance-exploitation et à la sécurité ;

- Madame Corinne PARISSEAUX-LAMACQ, ingénieur hospitalier, adjointe au Centre Hospitalier du Vésinet, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence dans le périmètre du Centre Hospitalier Le Vésinet :
  - o l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux travaux dans la limite des crédits budgétaires ;
  - o l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'exploitation et à la maintenance et à la sécurité dans la limite des crédits budgétaires ;
  - o la gestion des affaires courantes liées aux travaux, à la maintenance, à l'exploitation et à la sécurité ;
  
- Monsieur Eric BONNEAU, ingénieur hospitalier, adjoint au Centre Hospitalier de Versailles, pour signer toutes correspondances internes et externes, bons de commande et attestations de service fait pour les affaires relevant des travaux liés à la maintenance et à la sécurité ;
  
- Monsieur Christophe BERUT, ingénieur hospitalier, adjoint au Centre Hospitalier de Versailles, pour signer toutes correspondances internes et externes, bons de commande et attestations de service fait pour les affaires relevant des travaux neufs et des réhabilitations ;
  
- Madame Alexandra LEOCADIE, ingénieur biomédical, adjointe biomédicale, pour signer toutes correspondances internes et externes, bons de commande et attestations de service fait pour les affaires relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra LEOCADIE, délégation de signature est donnée à Madame Julie PERETTI, ingénieur biomédicale, pour signer toutes correspondances internes et externes, bons de commande et attestations de service fait pour les affaires relevant de sa compétence.

## **Section 2 – Direction des systèmes d'information et du numérique du GHT 78 Sud**

### **Article 19**

Monsieur Stéphane HARNISCH, directeur des systèmes d'information et du numérique, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend toutes correspondances internes et externes, notes de service en lien avec le Secrétariat général, actes d'achat dans le cadre de la coordination assurée par la directrice des achats du GHT pour les Centres Hospitaliers de Plaisir et du Vésinet et selon les conditions définies (50 000 € hors taxes par famille d'achats avec un maximum de 20 000€ hors taxes par ligne de nomenclature et par établissement).

### **Article 20**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane HARNISCH, Monsieur Hervé PARIS, responsable des systèmes d'information, reçoit délégation de signature pour les affaires visées à l'article 20 alinéa 2.

## **Section 3 - Direction de l'Hôtellerie, des Achats et de la Logistique et Direction des achats du GHT 78 Sud**

### **Sous-section 1 – Direction des achats du GHT**

#### **Article 21**

Madame Sonia GIBON, directrice adjointe, directrice des achats du GHT, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes :

- toutes correspondances internes et externes, notes de service en lien avec le Secrétariat général, contrats et conventions ;
- tous bons de commande et attestations de service fait ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses ;
- les conventions, règlements de consultations et de documents relatifs aux procédures d'appel à la concurrence dans le cadre de ses fonctions telles que définies dans l'organisation du GHT 78 sud ;
- les achats émanant des établissements parties du GHT ;
- les décisions d'achat de toute nature dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services hors taxes, notamment la décision d'attribution et d'engagement ;
- l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur pour tous marchés résultant d'une procédure négociée, selon l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur pour tous marchés passés auprès d'une centrale d'achat ;
- les courriers de rejet ;
- les cessions de créance ;
- la représentation du GHT 78 Sud lors des assemblées générales des groupements de commandes.

#### **Article 22**

Sous l'autorité de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée à :

- Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020, Madame Oriana BERTELOOT, adjointe chargé des achats du GHT et de la cellule commande-liquidation du CH de Versailles, pour les affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement pour toutes correspondances internes et externes, l'engagement des dépenses et liquidations, les achats émanant des établissements parties au GHT 78 Sud et pour représenter le GHT aux assemblées générales des groupements de commande ;
- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, Monsieur Guillaume MORAND, responsable de la cellule achat du GHT, pour les affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement, l'instruction des

demandes d'achats des établissements du GHT et pour représenter le GHT aux assemblées générales des groupements de commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas DUBOIS pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

### **Article 23**

Sous l'autorité de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée à Sabrina MASPOLI, responsable de la cellule de la commande publique du GHT 78 Sud, pour les affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement, l'instruction des demandes d'achats des établissements parties, les convocations dans le cadre des marchés publics, les règlements de consultation et les lettres de rejets.

### **Article 24**

Sous l'autorité de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée aux référents achats GHT 78 sud pour signer les actes d'achats réalisés chacun pour ce qui les concernent, pour le compte des Centres Hospitaliers de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet, de l'EHPAD *Les Aulnettes*, des Centres Hospitaliers de Rambouillet et d'Houdan, du Centre hospitalier de La Mauldre et de l'hôpital de Chevreuse selon les conditions définies (50 000€ hors taxes par famille d'achats avec un maximum de 20 000€ hors taxes par ligne de nomenclature et par établissement).

Les référents achats sont désignés ci-après :

- Monsieur Thomas DUBOIS, CH de Plaisir ;
- Madame Audrey VALERO-FAUSTINI, CH de Rambouillet ;
- Madame Nadine BOUFFLET, Hôpital Le Vésinet ;
- En cas d'absence de Madame Nadine BOUFFLET, Madame Sandrine SERAIT, Hôpital Le Vésinet ;
- Madame le Dr Camille PICHARD, pharmacien, Hôpital Le Vésinet ;
- En cas d'absence de Madame le Dr Camille PICHARD, Monsieur le Dr Vivien Veyra, Hôpital Le Vésinet ;
- Madame Sylvie ALAGUERO, CH de La Mauldre ;
- Madame Julie FAVRY, hôpital de Chevreuse ;
- Monsieur le Dr Thomas BANCOURT, pharmacien, hôpital de Chevreuse ;
- Madame Christelle HUMERY, EHPAD de Viroflay ;
- Madame Marie Hélène BENOIT, CH d'Houdan ;
- En cas d'absence de Madame Marie-Hélène BENOIT, Madame Joëlle LEBOUREUR, CH d'Houdan ;
- Madame le Dr PHILIPPOT, pharmacien, CH Houdan.

Dans le cadre de cette délégation, les référents achats feront précéder leur signature de la mention :

*« Pour le Directeur Général du Centre Hospitalier de Versailles, établissement support du Groupement Hospitalier de territoire Yvelines Sud et sous l'autorité du directeur des achats du GHT, le référent Achat du CH... / le pharmacien référent Achat ».*

## **Sous-section 2 – Direction de l'Hôtellerie et de la logistique de la Direction commune**

### **Article 25**

Madame Sonia GIBON, directrice adjointe, directrice de l'hôtellerie, des achats et de la logistique, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

#### **Article 26**

Sous l'autorité de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée à :

- Madame Magali NIZET, ingénieur logistique, adjointe logistique, pour les affaires relevant de sa compétence dans le périmètre du Centre Hospitalier de Versailles et de l'EHPAD *Les Aulnettes*, notamment toutes correspondances internes et externes, tous bons de commandes et attestations de service fait ;
- Monsieur Eric CLAIR, directeur adjoint, adjoint logistique, pour les affaires relevant de sa compétence dans le périmètre du Centre Hospitalier de Plaisir, qui concernent en particulier toutes correspondances internes et externes, tous bons de commandes, attestations de service fait et liquidation des factures ;
- Madame Nadine BOUFFLET, attaché d'administration hospitalière, responsable logistique et responsable de la cellule économique de l'hôpital Le Vésinet, pour la gestion courante des affaires liées à la logistique et à la cellule économique de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* ;
- Monsieur Thomas DUBOIS, attaché d'administration hospitalière, responsable de la cellule économique du Centre hospitalier de Plaisir et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 du Centre Hospitalier de Versailles et, pour la gestion courante des affaires liées à la cellule économique du Centre hospitalier de Plaisir et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 du Centre hospitalier de Versailles.

#### **Article 27**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée à Madame Magali NIZET, pour l'ensemble des affaires relevant de la logistique sur le périmètre des Centres Hospitaliers de Versailles, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes*, sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric CLAIR, pour l'ensemble des affaires relevant de la logistique sur le périmètre du Centre Hospitalier de Plaisir, sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine BOUFFLET, Madame Sandrine SERAIT, adjoint des cadres hospitaliers à l'hôpital Le Vésinet, reçoit délégation de signature pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relevant de sa compétence.

-POLE PARCOURS PATIENT, ORGANISATION DES SOINS ET QUALITE-GESTION DES RISQUES-

#### **Section 4 – Coordination générale des soins**

**Article 29**

Madame Marie-Lise BACLE, coordinatrice générale des soins des Centres Hospitalier de Versailles et de l'hôpital Le Vésinet, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation comprend toute correspondance interne et externe, note de service en lien avec le Secrétariat général, convention de stage et tout acte lié à l'organisation, à la coordination et à la qualité des soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation.

**Article 30**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Lise BACLE, délégation de signature est donnée à Madame Céline JACK, cadre supérieure de santé, sans préjudice de l'article 1.

**Article 31**

Madame Valérie JEGOU, coordinatrice générale des soins du Centre Hospitalier de Plaisir, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation comprend toute correspondance interne et externe, convention de stage, et tout acte lié à l'organisation, à la coordination et à la qualité des soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation.

**Article 32**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie JEGOU, coordinatrice générale des soins du Centre Hospitalier de Plaisir, délégation de signature est donnée à Madame Sylviane LOESER, cadre supérieure de santé, sans préjudice de l'article 1.

**Article 33**

Sous l'autorité de Madame Marie-Lise BACLE, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric CHEVALLEY, cadre supérieur de santé de l'hôpital Le Vésinet, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, et plus particulièrement pour :

- l'évaluation des personnels paramédicaux et socio-éducatifs ;
- les conventions de stage des étudiants et professionnels paramédicaux et socio-éducatifs ;
- tout acte nécessaire à la gestion de la Commission des soins infirmiers, de rééducation, médico-technique.

**Section 5 – Direction de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers****Article 34**

Madame Isabelle METZGER, directrice de la qualité, de la gestion des risques et des relations usagers du Centre Hospitalier de Versailles et Madame Maud PUECHAVY, directrice de la qualité, de la gestion des

risques et des relations usagers de l'hôpital Le Vésinet, reçoivent délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de leurs compétences, sans préjudice de l'article 1.

Madame Isabelle METZGER reçoit plus particulièrement délégation de signature pour toute correspondance interne et externe, procédure, note de service en lien avec le Secrétariat général, réclamation et plainte, toute décision et tout document relatif aux décisions d'admission en psychiatrie et tout accord administratif pour les personnes détenues ou soumis à l'article L122-1 du Code de procédure pénale, aux décisions de maintien, aux décisions de saisine du Juge des Libertés et de la Détention ainsi qu'aux décisions de transfert et de levée de mesures d'hospitalisation sans consentement.

Madame Maud PUECHAVY reçoit plus particulièrement délégation de signature pour toute correspondance interne et externe, procédure, note de service, réclamation et plainte dans le périmètre de l'hôpital Le Vésinet.

Sous l'autorité de Monsieur Guillaume GIRARD, Madame Anne WALCZAK, responsable de la qualité et du projet des usagers au CH de Plaisir, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, et plus particulièrement toute correspondance interne et externe, procédure, note de service, réclamation et plainte dans le périmètre du CH de Plaisir.

Sous l'autorité de Monsieur Guillaume GIRARD, Madame Raphaële BRUNIE, coordonnatrice au CH de Plaisir, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, et plus particulièrement toute correspondance interne et externe, procédure, note de service, réclamation et plainte dans le périmètre du CH de Plaisir.

#### **Article 35**

Monsieur le Docteur Pierre RAYNAL, médecin coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins du Centre Hospitalier de Versailles, reçoit délégation de signature pour toute correspondance interne et externe liée à la gestion des risques associés aux soins et pour tout acte et décision dans le cadre de demande de médiation par les usagers.

#### **Article 36**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle METZGER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Carine GRUDET, attachée d'administration hospitalière, pour les affaires relevant du périmètre des relations usagers, sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud PUECHAVY, délégation de signature est donnée à Madame Marina MICHEL, responsable de la qualité, de la gestion des risques et de l'hygiène de l'hôpital Le Vésinet, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence sur le périmètre de l'hôpital Le Vésinet, sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Raphaële BRUNIE, délégation de signature est donnée à Madame Anne WALCZAK sur le périmètre du CH de Plaisir, pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne WALCZAK, délégation de signature est donnée à Madame Raphaële BRUNIE sur le périmètre du CH de Plaisir, pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

### Article 37

Sous l'autorité de Madame Isabelle METZGER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Carine GRUDET, attachée d'administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers au Centre Hospitalier de Versailles, pour :
  - o déclarer les sinistres relatifs aux dommages corporels, aux biens et aux personnes ;
  - o signer tout procès-verbal de mise sous scellé dans le cadre de saisie de dossiers médicaux par les services de police ou de gendarmerie ;
  - o effectuer les dépôts de plainte relatifs aux atteintes aux personnes et aux biens ;
  - o prendre toute décision et signer tout document relatif aux décisions d'admission en psychiatrie et tout accord administratif pour les personnes détenues ou soumis à l'article L122-1 du Code de procédure pénale, aux décisions de maintien, aux décisions de saisine du Juge des Libertés et de la Détention, aux décisions de transfert et de levée de la mesure d'hospitalisation sans consentement ;
  - o représenter le Centre hospitalier de Versailles aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention et en appel devant la Cour d'Appel de Versailles ;
  - o signer tout document relatif aux prélèvements d'organes et de tissus.

-POLE PILOTAGE MEDICO-ECONOMIQUE DES PROJETS, RESSOURCES HUMAINES MEDICALES ET RECHERCHE-

## Section 6 – Direction des affaires financières

### Article 38

Madame Claire DECOUTY, directrice adjointe, directeur des affaires financières des Centres hospitaliers de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend les affaires financières, y compris celles qui relèvent de l'ordonnateur, notamment le mandatement des dépenses de classe 6 et de classe 2 et les matières relatives à la prise en charge administrative des patients. Il peut notamment à ce titre :

- ordonner l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD ;
- engager et liquider les dépenses qui relèvent résiduellement de la compétence de sa direction ;
- constater, liquider et établir l'ensemble des titres de recettes ;
- réaliser les opérations sur les marchés liées à la politique d'emprunt du Centre hospitalier de Versailles.

Cette délégation de signature comprend également les autorisations de poursuites présentées par le Trésorier et les actes liés à la suspension de poursuites décidées par le Directeur général.

### Article 39

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire DECOUTY, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Rémi FAIVRET, attaché d'administration hospitalière, responsable du pilotage budgétaire, des financements et du contrôle interne du Centre Hospitalier de Versailles, pour les affaires financières visées à l'article 36 sans préjudice de l'article 1 et de toute décision ou acte qui, en raison de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution, ne sauraient être pris par délégation ;
- Madame Sabrina LECONTE, technicien supérieur hospitalier, responsable de l'accueil et de la gestion administrative des patients du Centre Hospitalier de Versailles, pour les affaires relatives à la prise en charge administrative des patients sans préjudice de l'article 1 et de toute décision ou acte qui, en raison de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution, ne sauraient être pris par délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire DECOUTY et de Madame Sabrina LECONTE, délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi FAIVRET pour les affaires relatives à la à l'accueil et à la gestion administrative des patients sans préjudice de l'article 1.

#### **Article 40**

Sous l'autorité de Madame Claire DECOUTY, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Rémi FAIVRET, attaché d'administration hospitalière, responsable du pilotage budgétaire, des financements et du contrôle interne au Centre Hospitalier de Versailles, pour signer toutes correspondances internes et externes, pour les affaires budgétaires, comptables et celles liées à la gestion des lignes de trésorerie ;
- Madame Sabrina LECONTE, technicien supérieur hospitalier, responsable de l'accueil et de la gestion administrative des patients au Centre hospitalier de Versailles, pour signer tout document relatif à l'accueil, aux consultations externes, à l'hospitalisation, à la facturation et au contentieux et plus particulièrement :
  - o les bordereaux individuels de facturation ;
  - o les bordereaux journaux des titres de recettes des admissions des soins de longue durée ;
  - o les états liés aux recettes diverses (téléphone, chambre particulière, chambre mortuaire, consultations externes, transports sanitaires, etc.) ;
  - o les bordereaux récapitulatifs des mandats et titres de recette dans la limite des crédits budgétaires ;
  - o les états de titres de recettes liés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée autonomie (APA) ;
- Madame Dorothee VIMONT, ingénieur hospitalière, responsable du contrôle de gestion au Centre hospitalier de Versailles, pour signer tout document relevant de sa compétence ;

- Madame Nadège DEGNINOU, attachée d'administration hospitalière, responsable des affaires financières au Centre Hospitalier de Plaisir, pour signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats et des titres de recettes dans la limite des crédits budgétaires ;
- Madame Mélanie DESHAYES, attachée d'administration hospitalière, responsable du service de la patientèle au Centre Hospitalier de Plaisir, pour signer :
  - o les décisions d'admission, de maintien, de levée des patients admis en soins sans consentement ;
  - o les bordereaux individuels de facturation ;
  - o les bordereaux journaux des titres de recettes des admissions, des soins de longue durée, de l'EHPAD, de l'accueil de jour et du pôle handicapés ;
  - o la certification d'annulation des titres des recettes des admissions ;
  - o les états liés aux recettes diverses (téléphone, chambre particulière, chambre mortuaire, consultations externes, transports sanitaires, etc.) ;
  - o les bordereaux récapitulatifs des mandats et titres de recette dans la limite des crédits budgétaires ;
  - o les états de titres de recettes liés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée autonomie (APA).
- Monsieur Stéphane NOURRY, attaché d'administration hospitalière, responsable des services financiers et de la patientèle à l'hôpital Le Vésinet, pour signer :
  - o les bordereaux individuels de facturation ;
  - o les bordereaux journaux des titres de recettes des admissions des soins de longue durée ;
  - o les états liés aux recettes diverses (téléphone, chambre particulière, chambre mortuaire, consultations externes, transports sanitaires, etc.) ;
  - o les bordereaux récapitulatifs des mandats et titres de recette dans la limite des crédits budgétaires ;
  - o les états de titres de recettes liés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée autonomie (APA).

Sous l'autorité de Madame Claire DECOUTY, directeur des affaires financières, et sous l'autorité de Madame Sabrina LCONTE, technicien supérieur hospitalier, responsable de l'accueil et de la gestion administrative des patients du Centre hospitalier de Versailles, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Frédéric VIMONT, adjoint des cadres hospitaliers, responsable de l'hospitalisation, de la facturation et du contentieux, pour les formalités et les correspondances liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil (naissance, décès), l'autorisation de transport de corps avant mise en bière, les états liés à la gestion de l'activité libérale, les titres de recette d'activité de soins, ainsi que toutes correspondances internes et externes dans son domaine de compétence ;
- Madame Delphine JEGO, assistante médico-administrative, responsable de l'accueil et des consultations externes, pour les documents relatifs à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients externes ;

- Madame Muriel TREBAOL, assistante médico-administrative, responsable de l'accueil et de la prise en charge administrative des patients du site Hyacinthe Richaud, pour les formalités et la correspondance liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil des résidents, notamment les imprimés relatifs au transport de corps avant mise en bière.

## Section 7 – Direction de la stratégie, de la recherche et des ressources humaines médicales

### Article 41

Madame Anne-Claire de REBOUL, Directrice générale adjointe, directrice de la stratégie, de la recherche et des ressources humaines médicales des Centres hospitaliers de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend notamment :

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels médicaux ;
- les actes liés à la gestion des carrières des personnels médicaux ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif conformément aux règles de gestion des recettes des budgets H et G et budgets annexes ;
- les actes relatifs à la gestion du temps de travail des personnels médicaux ;
- les actes relatifs aux conditions de travail ;
- les actes relatifs au suivi du plan de formation continue des personnels médicaux ;
- les contrats et conventions relatifs à la recherche biomédicale ;
- les appels à projets liés à la recherche ;
- les ordres de mission liés à la recherche ;
- les états de frais liés à la recherche ;
- les avis du Comité de Protection des Personnes.

### Article 42

Sous l'autorité de Madame Anne-Claire de REBOUL, délégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle HERRY, attachée d'administration hospitalière, responsable du projet médico-soignant partagé, des autorisations et du collège médical, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement des actes relatifs au projet médico-soignant partagé, aux autorisations et au collège médical ;
- Madame Pauline KERIGNARD, attachée d'administration hospitalière, responsable du bureau des affaires médicales, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence,
- Madame Laure MORISSET, membre de la cellule recherche, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement de la gestion des activités de promotion ;

- Madame Estelle HENRY, membre de la cellule recherche, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement de la gestion des activités d'investigation.

### Article 43

Sous l'autorité de Madame Anne-Claire de REBOUL, Madame Sophie RICHARD-BORREL, directrice adjointe, directrice des ressources humaines au Centre Hospitalier de Plaisir, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de la gestion du personnel médical sur le périmètre du Centre Hospitalier de Plaisir, sans préjudice de l'article 1.

-POLE RESSOURCES HUMAINES, DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET POLITIQUE SOCIALE-

## Section 8 - Direction des Ressources Humaines

### Article 44

Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN, directeur adjoint, directeur des ressources humaines du Centre hospitalier de Versailles et de l'hôpital Le Vésinet, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN reçoit notamment délégation de signature pour :

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels non médicaux ;
- les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des ressources humaines des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion des carrières des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
- les recrutements des personnels titulaires (arrêtés de titularisation) ainsi que les recrutements des personnels contractuels sur emploi permanent et non-permanent, en application des dispositions de l'article 9 et de l'article 9-11, 9-1 II 9-3 III de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions de premier groupe ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD, dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et conformément aux règles de gestion des recettes des budgets H et G. Sont notamment concernées la gestion de la paie, les dépenses d'intérim et les frais de déplacement des personnels non médicaux ;
- les actes relatifs au suivi du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
- les actes relatifs à la gestion du temps de travail ;
- les actes relatifs à la gestion du CHSCT ;
- les actes relatifs aux conditions de travail et aux risques professionnels.

### Article 45

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN, délégation de signature est donnée à Madame Estelle VAN DAELE, adjointe au directeur des ressources humaines au Centre hospitalier de Versailles, pour les affaires qui relèvent de sa compétence sur le périmètre du Centre hospitalier de Versailles, sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Catherine ETAME, adjoint des cadres hospitaliers, pour les affaires qui relèvent de sa compétence sur le périmètre de l'hôpital Le Vésinet, sans préjudice de l'article 1.

#### **Article 46**

Madame Sophie RICHARD-BORREL, directrice adjointe, directrice des ressources humaines du Centre Hospitalier de Plaisir, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence sur le périmètre du Centre Hospitalier de Plaisir, sans préjudice de l'article 1.

Elle reçoit plus particulièrement délégation de signature pour :

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels non médicaux ;
  - les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des ressources humaines des personnels non médicaux ;
  - les actes liés à la gestion des carrières des personnels non médicaux ;
  - les actes liés à la gestion du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
  - les recrutements des personnels titulaires (arrêtés de titularisation) ainsi que les recrutements des personnels contractuels sur emploi permanent et non-permanent, en application des dispositions de l'article 9 et de l'article 9-1I, 9-1 II 9-3 III de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions de premier groupe ;
- les actes relatifs au suivi du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
  - l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD, dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et conformément aux règles de gestion des recettes des budgets H et G. Sont notamment concernées la gestion de la paie, les dépenses d'intérim et les frais de déplacement des personnels non médicaux ;
  - les actes relatifs à la gestion du temps de travail ;
  - les actes relatifs à la gestion du CHSCT ;
  - les actes relatifs aux conditions de travail et aux risques professionnels.

#### **Article 47**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie RICHARD-BORREL, délégation de signature est donnée à Madame Sophie BERTHEAU, attachée d'administration hospitalière, pour les affaires qui relèvent de sa compétence sur le périmètre de l'hôpital Le Vésinet, sans préjudice de l'article 1.

#### **Article 48**

Sous l'autorité de Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Estelle VAN DAELE, adjointe au directeur des ressources humaines, pour signer tout document relevant de sa compétence, et plus particulièrement, toutes correspondances internes et externes ainsi que tout ordre de mission, sans préjudice de l'article 1.
- Madame Sandrine CAILLET, responsable de la formation continue, pour signer les courriers de réponse destinés aux organismes de formation, les demandes et anticipations d'heures de Droit Individuel à la Formation (DIF) ainsi que les titres de recettes auprès de l'ANFH pour les remboursements des frais de formation, les notes d'information pour les formations internes et les inscriptions aux formations externes, sans préjudice de l'article 1.
- Monsieur Jean-Marc BOUSSARD, directeur des soins, directeur des IFSI de Versailles et de Rambouillet, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

### **CHAPITRE III – Délégations de signature consenties aux chefs de pôle, aux pharmaciens et aux médecins de l'unité médico-judiciaire**

#### **Section 9 – Délégations de signature consenties aux chefs de pôle**

#### **Section 10 – Délégations de signature consenties aux pharmaciens**

##### **Article 49**

Madame Farahna SAMDJEE, praticien hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur du CH de Versailles, reçoit délégation de signature pour tous les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant une pharmacie à usage intérieur, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation comprend l'engagement des dépenses et des recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, des produits ou des objets mentionnés à l'article L.4211-1 du Code la santé publique, des matériels médicaux stériles, dans la limite des crédits ouverts sur les comptes 60211-60212-60213-60216-60218-60221-60222-60223-60224-602261-602268-60227 et 60236. Elle concerne notamment les actes d'achats adoptés dans le cadre de la coordination assurée par la Directrice des achats du GHT et selon les conditions définies (50 000€ hors taxes par famille d'achats avec un maximum de 20 000€ hors taxes par ligne de nomenclature).

Sous l'autorité de Madame Farahna SAMDJEE, praticien hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur, et selon ses instruction ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée à :

- Madame Cécile CADOT, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux essais cliniques et ATU de cancérologie ainsi qu'à la pharmacie clinique de cancérologie ;
- Madame Claire COURTIN, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux médicaments et à la recherche clinique ;
- Madame Isabelle LE BORGNE, assistant spécialiste, pour l'engagement des commandes relatives à la pharmacotechnie, aux essais cliniques et ATU de cancérologie ;
- Monsieur Jeremy ROGER, assistant spécialiste, pour l'engagement des commandes relatives aux médicaments de statuts particuliers ;

- Madame Florence CHAPALAIN, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux dispositifs médicaux ;
- Madame Caroline GUINOT, assistant spécialiste, pour l'engagement des commandes relatives à la radiopharmacie ;
- Madame Miriam MALLITI, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux dispositifs médicaux ;
- Madame Sofia HADDOU, assistant spécialiste, pour l'engagement des commandes relatives aux dispositifs médicaux ;
- Madame Anne PATTYN, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives à la radiopharmacie et aux gaz médicaux ;
- Madame Nicaise NEBOT, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux antibiothérapies ;
- Madame Sonita AZAN, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives à la rétrocession des médicaments et aux ATU ainsi que pour la pharmacie clinique psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farahna SAMDJEE, les professionnels mentionnés ci-dessus reçoivent à titre exceptionnel délégation de signature pour l'engagement de dépenses et de recettes relatifs au fonctionnement d'une pharmacie à usage intérieur dans le cadre de la continuité de service.

#### **Article 50**

Madame Camille PICHARD, praticien hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Le Vésinet, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation comprend :

- l'engagement des dépenses relatives à la pharmacie dans la limite des crédits budgétaires ;
- les actes d'achats mentionnés à l'article 49 dans le cadre de la coordination assurée par la Directrice des achats du GHT et selon les conditions définies ;
- la gestion courante des affaires liées aux approvisionnements de la pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Camille PICHARD, Monsieur le Docteur Vivien VEYRA, praticien hospitalier, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

### **Section 11 – Délégations de signature consenties aux médecins de l'Unité médico-judiciaire**

#### **Article 51**

Madame le Docteur Ophélie FERRANT AZOULAY, médecin responsable de l'Unité Médico-Judiciaire reçoit délégation de signature pour la gestion de tout acte lié aux réquisitions qui lui sont adressées par les services judiciaires, sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Ophélie FERRANT AZOULAY, Madame le Docteur Sophie D'AGUANNO, médecin membre de l'Unité Médico-Judiciaire, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

## CHAPITRE IV – Délégations de signature consenties au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public dans le périmètre de la direction commune

### Article 52

Délégation de signature est donnée aux personnels assurant les gardes de direction au titre des hôpitaux de la direction commune, au cours des gardes de direction qui leur sont confiées pour toute décision et tout document justifiés par l'urgence et présentant un intérêt pour les usagers, le personnel, les tiers ou la sécurité des installations et des équipements, et pour prendre toute décision dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Cette délégation comprend également toutes décisions et tous documents relatifs aux décisions d'admission en psychiatrie dans le cadre des hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement, tout accord administratif pour les personnes détenues ou soumis à l'article L122-1 du Code de procédure pénale, toute décision de saisine du Juge des Libertés et de la Détention, de transfert, de maintien et de levée des mesures de contrainte d'hospitalisation.

### Article 53

Pour le Centre hospitalier de Versailles, les personnels qui assurent les gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Madame Marie-Lise BACLE, directrice des soins ;
- Monsieur Christophe BERUT, ingénieur ;
- Madame Pauline BOILLET, directrice adjointe ;
- Monsieur Eric BONNEAU, ingénieur ;
- Monsieur Eric DELCROS, directeur adjoint ;
- Madame Joséphine DELVAL-LESEUR, directrice adjointe ;
- Madame Sonia GIBON, directrice adjointe ;
- Madame Carine GRUDET, attachée d'administration hospitalière ;
- Monsieur Stéphane HARNISCH, directeur adjoint ;
- Madame Claire DECOUTY, directeur adjoint ;
- Madame Estelle VAN DAELE, adjointe au directeur des ressources humaines ;
- Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN, directeur adjoint.

Sous l'autorité de Madame Claire DECOUTY, délégation de signature est donnée au cadre de santé ou au cadre supérieur de santé d'astreinte nominativement désigné pour signer les actes liés à la prise en charge administrative des patients, notamment les transports de corps avant mise en bière.

Pour le Centre Hospitalier de Plaisir, les personnels qui assurent les gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Monsieur Jacques BERARD, directeur adjoint ;
- Madame Sophie BERTHEAU, attachée d'administration hospitalière ;
- Madame Patricia CARLIER, directrice adjointe ;
- Monsieur Eric CLAIR, directeur adjoint ;
- Madame Nadège DEGNINO, attachée d'administration hospitalière ;

- Madame Valérie JEGOU, directrice adjointe ;
- Madame Sophie RICHARD-BORREL, directrice adjointe ;
- Monsieur Philippe SABAH, directeur adjoint.

Sous l'autorité de Madame Claire DECOUTY, délégation de signature est donnée au cadre de santé ou au cadre supérieur de santé d'astreinte nominativement désigné dans un tableau hebdomadaire pour signer les actes liés à la prise en charge administrative des patients, notamment les transports de corps avant mise en bière.

Pour l'hôpital Le Vésinet, les personnels qui assurent les gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Madame Nadine BOUFFLET, attachée d'administration hospitalière principale ;
- Madame Sarah COULON, directrice adjointe ;
- Monsieur Stéphane NOURRY, attaché d'administration hospitalière ;
- Madame Maud PUECHAVY, ingénieur ;
- Monsieur Yann SCOTTE, directeur délégué.

En complément et sous l'autorité de Monsieur Yann SCOTTE, délégation de signature est consentie aux personnels qui participent à la continuité de la fonction de direction de l'établissement avec l'effet de signer, au cours de ces périodes, toutes décisions ou correspondances liées à la vie de l'établissement. Sous l'autorité du directeur délégué, les personnels qui assurent une astreinte administrative conformément à un tableau de permanence annuel sont désignés ci-après :

- Mme Anne-Catherine ETAME, adjointe des cadres hospitaliers ;
- Mme Sandrine SERAIT, adjointe des cadres hospitaliers.

Pour l'EHPAD *Les Aulnettes* de Viroflay, les personnels qui assurent les gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Madame Pauline BOILLET, directrice adjointe ;
- Madame Fosie LAHCENE, directrice adjointe.

En complément et sous l'autorité de Madame Pauline BOILLET, délégation de signature est consentie aux personnels qui participent à la continuité de la fonction de direction de l'établissement dans le cadre de l'astreinte administrative avec l'effet de signer, au cours de ces périodes, toutes décisions ou correspondances liées à la vie de l'établissement. Sous l'autorité du directeur délégué, les personnels qui assurent une astreinte administrative conformément à un tableau de permanence annuel sont désignés ci-après :

- Christelle HUMERY, Attachée d'administration hospitalière ;
- Cécile LABBE, Cadre de santé ;
- Pauline CONVERT, Infirmière en soins généraux ;
- Nicole PLAGA, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

**Article 54**

Une permanence de la Direction générale est en outre assurée pour l'ensemble de la direction commune.

A ce titre, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des décisions et actes intervenant dans le cadre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public à :

- Madame Anne-Claire DE REBOUL, Directrice générale adjointe ;
- Monsieur Guillaume GIRARD, Directeur général adjoint.

Sollicitée ou informée pour toute situation ou événement exceptionnel, la permanence de la Direction générale est en tout état de cause mobilisée pour la gestion de toute crise.

**Article 55**

Les décisions prises ou les actes signés au titre des articles 52 et 53 font l'objet d'une traçabilité particulière. Lorsque l'importance d'un événement le justifie, le personnel assurant une garde de direction ou une astreinte administrative informe sans délai le directeur délégué, le directeur général adjoint et/ou le Directeur général.

## CHAPITRE V – Dispositions générales

### Article 56

Sans préjudice des principes généraux de la présente décision, le Directeur général peut, à tout moment, pour des actes particuliers de gestion et pour une période limitée dans le temps, déléguer par décision spécifique sa signature à un collaborateur.

Cette délégation fera l'objet des mêmes règles de publicité que la présente délégation.

### Article 57

Les titulaires des délégations définies à la présente décision ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

### Article 58

L'autorité délégataire s'oblige à informer par tout moyen l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision.

### Article 59

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des hôpitaux concernés et du Groupement Hospitalier de Territoire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

### Article 60

Les délégations consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

### Article 61

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article R. 6143-38 du Code de la santé publique et sera notifiée aux intéressés conformément aux dispositions de l'article D. 6143-35 du Code de la santé publique.

### Article 62

La présente décision portant délégation de signature sera communiquée aux Directoires et aux Conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et au Conseil d'administration de l'EHPAD *Les Aulnettes* de Viroflay.

La présente décision est transmise sans délai accompagnée d'un dépôt des signatures à Monsieur le comptable public, accompagnée d'un dépôt des signatures.

**Article 62**

Toutes les décisions antérieures portant délégation de signature sur le champ d'application de la présente décision sont abrogées.

**Article 63**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

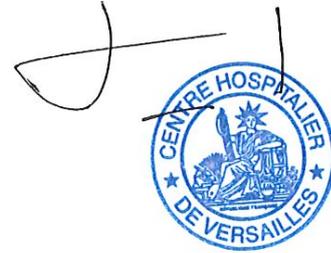
**Article 64**

La présente décision prend effet à compter du 25 mai 2020.

Fait à Le Chesnay-Rocquencourt, le 25 mai 2020

Le Directeur général

Pascal BELLON





DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education  
Routière

78-2020-06-05-002

Arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation pour les travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Paris vers Province et Province vers Paris (préparation du convergent/divergent, pose des portiques, reprofilage de la chaussée et application d'enrobés, marquages signalisation horizontale et pose de la signalisation verticale) de l'autoroute A13 hors agglomération de la commune de Guerville à compter du 11 juin 2020



## PRÉFET DES YVELINES

### Direction départementale des territoires

#### Service de l'éducation et de la sécurité routières Bureau de la sécurité routière

### Arrêté préfectoral

**portant réglementation de la circulation pour les travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Paris vers Province et Province vers Paris (préparation du convergent/divergent, pose des portiques, reprofilage de la chaussée et application d'enrobés, marquages signalisation horizontale et pose de la signalisation verticale) de l'autoroute A13 hors agglomération de la commune de Guerville**

**Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénier générale des ponts, des eaux et foret dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018,
- Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROU, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté 78-2020-05-29-001 en date du 29 mai 2020, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Mme la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles – BP 1115 – 78011 Versailles Cedex  
Tél:01.30.84.30.00 – Fax: 01.39.50.27.14 [Adresse internet de la DDT: www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté préfectoral signé en date du 23 août 2019 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Paris vers Province et Province vers Paris de l'autoroute A13 pendant la période comprise entre le 26 août et le 31 décembre 2019 ;

**Vu** la circulaire du 05 décembre 2019 du Ministère de la transition Écologique et Solidaire fixant annuellement le calendrier 2020 des « Jours hors Chantier », ayant pour objectif d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

**Vu** la convention de la concession et le cahier des charges,

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

**Vu** la demande de monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN) en date du XXX 2020 ;

**Vu** l'avis de M. le commandant de la CRS autoroutière ouest Île-de-France en date du 04 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de M. le Directeur départemental de la Sécurité publique des Yvelines en date du 20 mai 2020;

**Vu** l'avis de M. le Colonel commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines en date du 04 juin 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le président du Conseil départemental des Yvelines en date du 03 juin 2020;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Ile-de-France en date du 25 mai 2020;

**Vu** l'avis favorable de M. le maire de Mantes la Ville en date du 25 mai 2020;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13 pendant l'exécution des travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Paris vers Province et Province vers Paris de l'autoroute A13.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation des travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière à Guerville dans le sens Paris vers Province (préparation du convergent/divergent, pose des portiques, application d'enrobés, marquages et reprofilage de la chaussée) de l'autoroute A13 sont autorisées dans les conditions ci-après :

### SENS PARIS – CAEN :

#### Date prévisionnelle :

- Durant 1 nuit de 21h00 à 23h00, entre le jeudi 11 juin et le vendredi 12 juin 2020
- Durant 4 nuits de 21h00 à 23h00, entre le lundi 15 juin et le vendredi 19 juin 2020
- Durant 4 nuits de 21h00 à 23h00, entre le lundi 22 juin et le vendredi 26 juin 2020
- Durant 4 nuits de 21h00 à 23h00, entre le lundi 29 juin et le vendredi 03 juillet 2020
- Durant 4 nuits de 21h00 à 23h00, entre le lundi 6 juillet et le vendredi 10 juillet 2020

#### Mesure d'exploitation :

Neutralisation de la voie rapide par flèche lumineuse de rabattement du PR 40+400 au PR 47+450. La vitesse sera limitée à 90 km/h.

### Date prévisionnelle :

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles – BP 1115 – 78011 Versailles Cedex  
Tél:01.30.84.30.00 – Fax: 01.39.50.27.14 [Adresse internet de la DDT: www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr)

- Durant 3 nuits de 22h30 à 6h00, entre le lundi 08 juin et le jeudi 11 juin 2020
- Durant 4 nuits de 22h30 à 6h00, entre le lundi 15 juin et le vendredi 19 juin 2020
- Durant 4 nuits de 22h30 à 6h00, entre le lundi 22 juin et le vendredi 26 juin 2020
- Durant 4 nuits de 22h30 à 6h00, entre le lundi 29 juin et le vendredi 03 juillet 2020
- Durant 4 nuits de 22h30 à 6h00, entre le lundi 6 juillet et le vendredi 10 juillet 2020

**Mesure d'exploitation :**

Fermeture de l'A13 à Epône par 4 flèches lumineuse de rabattement du PR 40+400 au PR 48+500 et fermeture de la bretelle d'entrée Epône direction CAEN

Déviations 1 - Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la bretelle de sortie n°10 d'Epône, la D113 en direction de MANTES.

**Date prévisionnelle :**

- Durant 1 nuit de 22h30 à 6h00, entre le jeudi 11 juin et le vendredi 12 juin 2020

**Mesure d'exploitation :**

En fonction de l'avancement du chantier, neutralisation de la voie rapide et de la voie médiane par flèche lumineuse de rabattement du PR 42+800 au PR 47+450. La vitesse sera limitée à 90 km/h.

Ou fermeture de l'A13 à Epône par 4 flèches lumineuse de rabattement du PR 40+400 au PR 48+500 et fermeture de la bretelle d'entrée Epône direction CAEN

Déviations 1 - Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la bretelle de sortie n°10 d'Epône, la D113 en direction de MANTES.

**Date prévisionnelle :**

- Du mardi 16 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020
- Du mardi 22 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020
- Du mardi 29 juin 2020 au vendredi 03 juillet 2020
- Du mardi 06 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020

**Mesure d'exploitation :**

La circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale.

Un chanfrein sera réalisé en début et fin de zone, et la vitesse sera alors réduite à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

**Date prévisionnelle :**

- Du lundi 22 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020

**Mesure d'exploitation :**

Réduction de la voie rapide de 3.50 à 3.00 m du PR 43+700 au PR 47+450. La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

**Date prévisionnelle :**

- Du vendredi 10 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020

**Mesure d'exploitation :**

Signalisation horizontale temporaire à 3 voies de 3,50 m du PR 43+700 au PR 47+000. La vitesse sera limitée à 110 km/h.

**SENS CAEN – PARIS :**

**Date prévisionnelle :**

- Durant 4 nuits de 22h30 à 5h30, entre le lundi 08 juin et le vendredi 12 juin 2020

**Mesure d'exploitation :**

Neutralisation de la voie rapide par flèche lumineuse de rabattement du PR 48+500 au PR 43+000. La vitesse sera limitée à 90 km/h.

## **ARTICLE 2 :**

Par dérogation aux mesures de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A13 et A14, dans leur traversée du département des Yvelines :

- Les balisages de chantier resteront en place de nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours dits hors chantiers.
- Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.
- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1800 véhicules/heure.
- La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 km
- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 3 :**

Aléas de chantier :

Les travaux des différentes phases débiteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

## **ARTICLE 4 :**

Information des clients :

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront par un accès surveillé sur le diffuseur d'EPÔNE vers Province.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Les mouvements de matériels seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

## **ARTICLE 5 :**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Mme. la directrice départementale des territoires des Yvelines, monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN) monsieur le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France, M. le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, M. le président du Conseil départemental des Yvelines, et M. le maire de Mantes la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Versailles, le 05 juin 2020

Pour le préfet,

et par délégation,

la Directrice Départementale

des Territoires des Yvelines,

*(l'Adjoint à la Directrice)*



*L. DORÉ*

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education  
Routière

78-2020-06-05-003

TP sur la RD 58 à La Verriere

**PRÉFET DES YVELINES**

Direction départementale des territoires  
Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté n° 2020T6465

**Le Préfet des Yvelines,**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D58  
Vu l'arrêté N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,  
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines  
Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;  
Vu l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;  
Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. BROT Jean-Jacques, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;  
Vu l'arrêté n° 78-2020-05-29-001 en date du 29 mai 2020 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;  
Vu l'avis du Maire de Trappes  
Vu l'avis du Maire d'Elancourt  
Vu l'avis du Maire de Montigny-le-Bretonneux  
Vu l'avis de la DIRIF  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de réfection des ouvrages d'art franchissant la N10 ainsi que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D58, nécessitent de mettre en place des restrictions temporaires de la circulation sur la D58 du PR 11+800 au PR 12+345, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de La Verrière.

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 08 juin 2020 et jusqu'au 10 août 2020 inclus, la D58 du PR 11 + 0800 au PR 12 + 0345 (Elancourt, La Verrière) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
  - aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route
  - aux services de secours
  - aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux

**Ces mesures s'appliquent de jour et de nuit, y compris le WE, sur l'ensemble de l'emprise du chantier.**

**Phase 1 - Travaux d'ouvrages d'art**

**Article 2 :** Pendant 8 nuits sur la période comprise entre le 08 juin 2020 et le 19 juin 2020 inclus, afin de réaliser les travaux de la phase 1 (travaux de remplacement des garde-corps, de dépose des bordures, de mise en œuvre d'un muret MVL, puis de réfection des trottoirs en asphalte), la RD 58 du PR 11+800 au PR 12+200 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- une circulation alternée par feux pourra être mise en place.

**Cette mesure s'applique de nuit entre 22h00 et 5h00, les nuits ouvrables uniquement.**

**Phase 2 - Travaux de joints de chaussées et de renouvellement de la couche de roulement**

**Article 3 :** A compter du 08 juin 2020 et jusqu'au 10 août 2020 inclus, sur la D58 du PR 11+800 au PR 12+345, la circulation est interdite.

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

78-2020-06-05-004

Arrêté interpréfectoral BIODIF

*Arrêté interpréfectoral portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer et relâcher sur place des spécimens d'espèces animales protégées accordée à BIODIF*



**PRÉFET DES YVELINES  
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

*Service nature, paysages et ressources*

*Pôle police de la nature, chasse et CITES*

**ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2020 DRIEE-IF/044**

**Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer et relâcher sur place  
des spécimens d'espèces animales protégées accordée à BIODIF**

**LE PREFET DES YVELINES,**  
Officier de la Légion d'honneur,

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place
- VU** L'arrêté n° 78-2019-01-02-001 du 02 janvier 2019 portant délégation de signature de Monsieur le préfet des Yvelines à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2019-DRIEE-IdF-025 du 22 août 2019 portant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° MCI n° 2017-25 du 26 juin 2017 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

**VU** L'arrêté n° 2019-DRIEE-IdF-028 du 22 août 2019 portant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;

**VU** La demande présentée en date du 16 avril 2020 complétée le 27 avril 2020 par l'opérateur de compensations environnementales BIODIF sis Hôtel du Département des Yvelines, 2 place André Mignot, 78012 Versailles cedex, représentée par Monsieur Pascal CLERC, son directeur ;

**Considérant** que la demande porte sur le la perturbation intentionnelle, la capture avec relâcher immédiat sur place d'amphibiens,

**Considérant** que la dérogation vise l'acquisition de connaissances sur ces espèces et l'évolution des milieux naturels afin d'évaluer l'impact dans le cadre de suivi écologique de sites compensatoires,

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces,

**Considérant** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

**Sur proposition** du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre de suivi écologique de sites compensatoires, les personnes désignées ci-dessous sont autorisées à **PERTURBER INTENTIONNELLEMENT, CAPTURER et RELÂCHER SUR PLACE** les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11.

- **M. Sébastien DAVOUST**, chef de projet, Ingénieur écologue, Naturaliste, travaillant pour le cabinet d'étude ALISEA mandaté par BIODIF
- **M. Benoît ABRAHAM**, chef de projet adjoint, Ingénieur d'étude, Biogéographe, Naturaliste, travaillant pour le cabinet d'étude ALISEA mandaté par BIODIF
- **Mme Violaine CHAMPION**, chargée de mission, Ingénieure écologue, Naturaliste, travaillant pour le cabinet d'étude ALISEA mandaté par BIODIF

## ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

### Espèces protégées concernées:

#### **Amphibiens :**

- Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)
- Crapaud calamite (*Bufo calamita*)
- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*)
- Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
- Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*)
- Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)
- Rainette verte (*Hyla arborea*)
- Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)
- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Triton marbré (*Triturus marmoratus*)
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
- Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*)

### Nombre :

- indéterminé (les passages prévus sont destinés à recenser les espèces d'Amphibiens présentes et leurs effectifs).

## ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Les opérations seront menées

- sur le site de compensation écologique des Grésillons à Aigremont (78)
- sur le site de compensation écologique des Bois de la Béguinière et du Carreau à Chatenay-Malabry (92).

## ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2020.

#### **ARTICLE 5 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

#### **ARTICLE 6 : Modalité d'intervention**

Les recensements se feront en priorité par écoutes crépusculaires et nocturnes, et par observations directes à vue de jour et de nuit. La capture à l'épuisette ou au filet troubleau avec relâche immédiate sera pratiquée si nécessaire.

#### **ARTICLE 7 : Mesures d'accompagnement**

Afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (bottes, waders, cuissardes...) sera désinfecté avant chaque sortie, selon le protocole de Miaud C\*.

#### **ARTICLE 8 : Modalité de compte-rendu des interventions**

Un rapport en fin d'opération sera fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

#### **ARTICLE 9 : Publication**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

#### **ARTICLE 10 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de

deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

**ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté**

Les préfets des Yvelines et des Hauts-de-Seine, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes, le

Pour le Préfet des Yvelines, et par délégation,  
Pour le directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
La chef du service nature, paysage et ressources



Lucile RAMBAUD

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,  
Pour le directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
La chef du service nature, paysage et ressources



Lucile RAMBAUD

Préfecture des Yvelines - CAB

78-2020-06-05-005

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement - madame Aurélie HUMAN

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture**  
Service du Cabinet  
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze  
pour Acte de Courage et de Dévouement**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Arrête :**

**Article 1er :** La médaille de Bronze pour « acte de courage et de dévouement » est décernée à :

- Madame Aurélie HUMAN, commissaire des armées du grade de commissaire de 1<sup>ère</sup> classe

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 05 JUIN 2020

Le Préfet

Jean-Jacques BROT

Adresse postale : 1, rue Jean Houdon – 78 010 Versailles  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Préfecture des Yvelines - CAB

78-2020-06-05-006

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement - madame Lamia CHESNAIS



PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture**  
Service du Cabinet  
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze  
pour Acte de Courage et de Dévouement**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Arrête :**

**Article 1er :** La médaille de Bronze pour « acte de courage et de dévouement » est décernée à :

- Madame Lamia CHESNAIS, née ZOUARI

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 05 JUIN 2020

Le Préfet

Jean-Jacques BROU

Adresse postale : 1, rue Jean Houdon – 78 010 Versailles  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)